



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

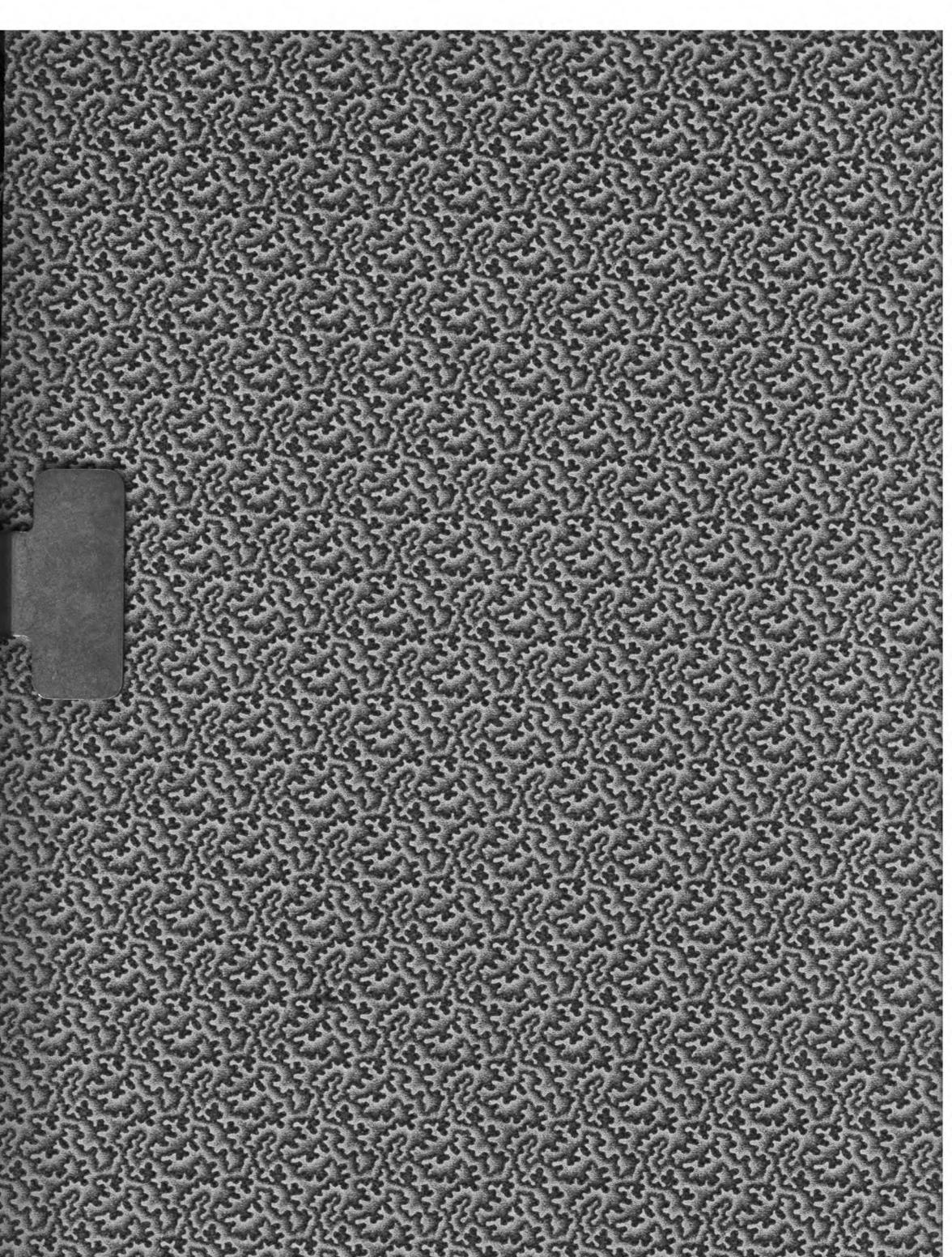
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



900000167580



Acc. 21292.

Acc. 21292.

*Compt. des
au 21292*

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE

LE BARON DE GERLACHE

ANCIEN PRÉSIDENT

DU CONGRÈS NATIONAL, ETC.

PAR

THÉODORE JUSTE

1785-1870



BRUXELLES

C. MUQUARDT

HENRY MERZBACH, SUCCESSEUR

1870



Re. 15020

LE BARON DE GERLACHE.

TOUS DROITS RÉSERVÉS.

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE

LE BARON DE GERLACHE

ANCIEN PRÉSIDENT

DU CONGRÈS NATIONAL, ETC.

PAR

THÉODORE JUSTE

1785-1870



BRUXELLES

C. MUQUARDT

HENRY MERZBACH, SUCCESSEUR

1870

FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCCESSEUR D'EMM. DEVROYE,
Bruxelles, 40, rue de Louvain.

TABLE.

AVANT-PROPOS IX

M. (1785-1830.) — Naissance d'Étienne-Constantin de Gerlache. — Il est conduit à Paris. — *L'Académie de législation*. — Il est nommé avocat à la Cour de cassation. — Son séjour à Paris jusqu'en 1818. — La traduction du *Catilina* de Salluste. — M. de Gerlache rentre en Belgique et s'établit à Liège. — *La Société libre d'émulation*. — *L'Essai sur Grétry*. — En 1824 il est envoyé aux états-généraux. — Le roi Guillaume I^{er} le nomme conseiller à la cour supérieure de justice de Liège. — Débuts aux états-généraux. — Comment M. de Gerlache est entraîné dans l'opposition. — Mémorables arrêtés du 14 juin 1825. M. de Gerlache renonce aux fonctions d'inspecteur des écoles et défend, dans l'intérêt des catholiques, la liberté générale de l'instruction. — Ses opinions sur l'ultramontanisme et les jésuites. — Après la conclusion du concordat avec la cour de Rome (1827), M. de Gerlache se rapproche du Gouvernement, tout en continuant à réclamer l'abrogation des arrêtés de 1825. — Union des catholiques et des libéraux; vues personnelles de M. de Gerlache. — Il désire le maintien du royaume des Pays-Bas. — Il appuie la proposition de M. Charles de Brouckere pour l'abrogation de l'arrêté-loi du 20 avril 1815 qui enchaînait la presse. — Il vote pour la première fois contre le budget. —

- Discours du 2 mars 1829 sur les griefs de la nation et sur le pétitionnement. — Important entretien du roi Guillaume I^{er} avec M. de Gerlache. — Message du 11 décembre 1829. — M. de Gerlache combat les doctrines du Message en invoquant l'autorité de Guillaume le Taciturne pp. 1-27
- II. (1830.) — Troubles à Liège. — M. de Gerlache est nommé membre de la *Commission de sûreté publique*. -- Les avancés. — Disparition de la Commission. — Les députés des provinces méridionales se réunissent à Bruxelles. — Proclamation royale qui convoque les états-généraux en session extraordinaire à La Haye. — Délibérations des députés belges dans l'hôtel du baron de Sécus. Iront-ils en Hollande? M. de Gerlache conseille instamment à ses collègues de se rendre à La Haye. — Intervention de MM. A. Gendebien et S. Vande Weyer pour les dissuader. — Nouvelle réunion à l'hôtel de ville. — Débats orageux. — M. de Gerlache entraîne ses collègues à La Haye. — Démarche préliminaire auprès du prince Frédéric, campé à Vilvorde, pour le détourner de toute entreprise violente sur Bruxelles. — Les députés arrivent à La Haye. — Exaspération du peuple contre M. de Gerlache; il est protégé par la police. — Audience royale. — Délibérations des états-généraux sur les changements à introduire dans la loi fondamentale et sur l'opportunité d'une séparation entre les deux parties du royaume. — Remarquable discours prononcé par M. de Gerlache le 21 septembre. — Combats de Bruxelles; triomphe des patriotes. — M. de Gerlache revient à Bruxelles. — Il est nommé par le gouvernement provisoire membre du comité chargé de préparer la nouvelle constitution de la Belgique indépendante pp. 29-45
- III. (1830-1831.) — Président du comité de constitution belge, M. de Gerlache s'efforce de réagir contre des tendances dangereuses, selon lui. — Il est envoyé au Congrès par le district de Liège. — Il désigne Surlet de Chokier pour la présidence. — Lui-même est nommé premier vice-président. — Il parle et vote contre l'exclusion à perpétuité de la maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique. — Opinion de M. de Gerlache sur le projet de constitution. — Les plus précieuses conquêtes de la révolution. — La

question du Sénat. — Jugement sur la Constitution tout entière. — Le duc de Nemours et le duc de Leuchtenberg candidats au trône. — M. de Gerlache se prononce énergiquement contre le premier; il est un des adversaires les plus résolus de toute domination française, directe ou indirecte. — Institution d'une régence; M. de Gerlache vote pour Surlet de Chokier. — Il est appelé lui-même à la présidence du Congrès. — Le régent l'adjoint à son premier cabinet. — Prompte démission. — M. de Gerlache et M. A. Gendebien. — Le premier reprend la présidence du Congrès. — Il soutient le second ministère du régent et la combinaison qui tend à nommer roi des Belges le prince Léopold de Saxe-Cobourg. — Élection du prince. — M. de Gerlache se rend à Londres avec la députation chargée de remettre à l'élu le décret du Congrès. — Détails sur cette mission. — Retour des députés. — Discussion des dix-huit articles proposés par la conférence de Londres. — Inauguration du premier roi des Belges. — M. de Gerlache résume les travaux du Congrès national pp. 47-69

IV. (1831-1870.) — M. de Gerlache, après avoir également présidé la première Chambre des représentants, abandonne la carrière parlementaire. — Il est nommé premier président de la Cour de cassation. — Il occupe cette position éminente pendant trente-cinq années (1832-1867). — Hommage rendu à cette longue carrière par M. Leclercq, procureur général près la cour suprême. — Mission remplie par M. de Gerlache près la conférence de Londres, en janvier 1839, pour racheter les parties du territoire national que le traité dit des Vingt-quatre articles enlevait à la Belgique. — Insuccès de cette démarche. — M. de Gerlache envisagé comme écrivain. — Il est un des créateurs de notre littérature historique. — Il appartient à l'école de Bossuet. — *Extraits de la politique tirée de l'Écriture sainte.* — Il défend l'Église catholique contre ses ennemis et l'autorité contre les tentatives de la démocratie. — Comment il s'exprime sur les chefs populaires des célèbres communes de Liège et de Gand. — *L'Histoire de Liège.* — Conclusion imprévue. — *L'Histoire du royaume des Pays-Bas.* — Le discours préliminaire. — M. de Gerlache condamne les réformes de Joseph II.

— Il exalte Charles-Quint et Philippe II. — Réfutation des opinions émises sur les souverains et les rebelles du xvi^e siècle. — Les *Essais sur les grandes époques de notre histoire nationale*. — M. de Gerlache polémiste. — Son jugement sur la société moderne. — *L'Essai sur le mouvement des partis en Belgique depuis 1830*. — Vives controverses. — Le vingt-cinquième anniversaire du règne de Léopold I^{er}. — Magnifique discours prononcé par M. de Gerlache, le 21 juillet 1856, devant l'église Saint-Jacques, où s'étaient réunis les membres survivants du Congrès national. — L'assemblée générale des catholiques à Malines. — Manifeste du président. — Résumé.pp. 71-94

Toutes les opinions ont le droit d'être représentées dans cette galerie nationale. C'est pourquoi j'y place aujourd'hui le guide presque séculaire d'un groupe d'hommes dont l'influence ne fut pas médiocre dans les assemblées qui précédèrent et suivirent la révolution belge de 1830, un défenseur inébranlable de l'Église, un vigoureux polémiste, un émule de Joseph de Maistre. Quoique arrivé tard dans l'arène, ce lutteur redoutable se signala bientôt au premier rang. Et, en effet, par la part considérable qu'il prit aux débats des états généraux depuis 1825 jusqu'en 1830, par la position éminente qu'il a occupée au Congrès national, dont il fut le président après Surllet de Chokier, M. de Gerlache doit être compté parmi les fondateurs de l'État belge.

Tel n'était pourtant pas son sentiment, lorsque je lui annonçai le dessein de retracer, avec franchise et vérité, ses travaux politiques. Il m'écrivit modestement : « Je ne me reconnais aucun titre pour figurer dans la galerie des « *Fondateurs de la monarchie belge* dont vous retracez la

« vie. Mêlé, comme tant d'autres, aux événements de la
 « révolution, je n'ai laissé nulle part mon empreinte et je ne
 « puis être mis au rang de ceux qui y ont joué un rôle
 « important. » Je me contentai de répondre à l'ancien pré-
 sident du Congrès national : « Celui qui a eu l'insigne hon-
 « neur de dire au premier roi de la Belgique indépendante :
 « *Sire, montez au trône!* doit avoir sa place et son rang
 « parmi les créateurs de l'État belge. »

Mais, en réfléchissant encore à la lettre de M. de Gerlache, je crus mieux saisir sa pensée. Il me sembla que l'ancien constituant voulait faire entendre que toutes ses idées n'avaient point prévalu durant la révolution et qu'il était loin aussi d'avoir donné son approbation à tout ce qui s'était fait depuis 1831. C'est ainsi qu'il n'avait, pour employer ses expressions, laissé nulle part son empreinte.

C'est trop de modestie. La liberté du culte catholique, l'indépendance du clergé et la liberté de l'enseignement, que M. de Gerlache a toujours regardées comme les plus précieuses conquêtes de la révolution, l'ont trouvé pour ardent promoteur, pour tenace défenseur, longtemps avant leur proclamation par le gouvernement provisoire et par le Congrès.

Il est vrai que sur d'autres points essentiels de l'organisation sociale et politique, M. de Gerlache a été fort distancé. Il avait la passion de l'orthodoxie, et le libre examen a triomphé; il avait l'amour d'un pouvoir fort étayé par une solide aristocratie, et c'est la démocratie qui sert de fondement à la Constitution belge. Il avait voulu renverser de leur piédestal les héros de nos grandes révolutions communales et religieuses, et ses efforts sont demeurés impuissants contre la renommée toujours plus éclatante de Jacques Artevelde et de Guillaume le Taciturne. Il a vécu, enfin, dans une

sorte d'isolement intellectuel comme ces prophètes d'Israël dont la bouche répétait sans cesse les mêmes lamentations ou les mêmes malédictions.

Gardons-nous cependant de nous détourner de cette grave figure dont la fermeté rappelle, à certains égards, le masque si énergique du Dante. Elle mérite une étude sérieuse.

M. de Gerlache, avec l'ardeur invincible et la foi des plus fervents coopérateurs de Philippe II, avec l'énergie de ses pensées et l'éclat de sa parole, s'impose à notre attention. Il la commande : il veut être approfondi, discuté. Rien de médiocre ou de vulgaire ici. Ce vieillard passionnément convaincu, cet orateur toujours écouté, ce remarquable écrivain tient incontestablement une grande place dans les annales politiques et littéraires de la Belgique.

10 juin 1870.

LE BARON DE GERLACHE

I

Étienne-Constantin, baron de Gerlache, naquit le 25 décembre 1785, à Biourge, hameau situé dans la partie wallonne de l'ancien duché de Luxembourg (1). Il n'était pas destiné cependant à vivre obscurément au fond de la province qui s'appelait alors le « département des Forêts. » Conduit à Paris dans la fleur de sa jeunesse, il y fut témoin de l'avènement de Napoléon I^{er}, des splendeurs et de la chute du premier empire.

(1) Le titre de *baron* a été accordé par le roi Léopold I^{er}, le 26 août 1843.

Il avait dix-huit ans lorsqu'il arriva dans la capitale de l'empire français, en 1804, pour y compléter ses études. Il suivit d'abord les cours de l'*Académie de législation*, un établissement privé qui disparut lorsque le gouvernement établit les *écoles de droit*. A cette académie libre, il eut pour condisciples Dupin aîné, Pasquier, Mauguin, Hennequin, Teste, etc. Il y entendit Target, Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Lanjuinais et d'autres encore qui s'étaient signalés sous le règne de Louis XVI et sous la république. Ces hommes célèbres se plaisaient à venir stimuler par des leçons volontaires le zèle des élèves de l'Académie.

M. de Gerlache acheva ses études à l'école de droit de Paris et y prit des grades en 1806. Il exerça ensuite, pendant cinq années, sa profession au barreau de la capitale de l'empire. Nommé en 1811 avocat à la cour de cassation, il remplit ces fonctions jusqu'en 1818. Mais il ne s'était pas renfermé exclusivement dans les études juridiques : cédant à l'irrésistible vocation qui l'entraînait d'un autre côté, il avait publié, en 1812, une traduction du *Catilina* de Salluste : « Cet essai d'un jeune homme, écrivait M. de Gerlache, trente-cinq années après, fut sévèrement traité par les journaux de l'épo-

que, qui, n'osant s'occuper de gouvernements, de chartes, de progrès, de réformes sociales, concentraient toutes leurs rigueurs sur quelques pauvres écrivains. La république des lettres n'était pas alors, comme maintenant, la plus libre, la plus anarchique, la plus dévergondée des républiques; la censure impériale et les Aristarques des gazettes y mettaient bon ordre; le classicisme le plus impitoyable y régnait sans contradiction (1). »

Depuis trois ans déjà, les Bourbons, revenus pour la seconde fois en France, après le sinistre dénoûment des Cent-Jours, occupaient le trône de saint Louis, et le nouveau royaume des Pays-Bas semblait définitivement affermi lorsque, en 1818, M. de Gerlache quitta Paris pour s'établir à Liège. Les hommes qui, par goût ou par vocation, voulaient bien s'occuper des affaires publiques, étaient rares à cette époque. M. de Gerlache fut bientôt remarqué par ses nouveaux concitoyens, qui l'envoyèrent succes-

(1) Trouvant d'ailleurs que les Aristarques n'avaient pas tort, M. de Gerlache refit à loisir ce qu'il appelle sa « version d'écolier. » Cette traduction revue et corrigée parut en 1847, dans l'ouvrage intitulé *Études sur Salluste et sur quelques-uns des principaux historiens de l'antiquité, considérés comme politiques, comme moralistes et comme écrivains.*

sivement au conseil de la commune et aux états provinciaux. Toujours porté vers les études littéraires, il prit aussi une part active aux travaux de la *Société libre d'émulation*, alors le rendez-vous de l'élite de la jeunesse liégeoise, la pacifique et poétique arène, où s'essayaient, entre autres, les trois amis qui devaient rejoindre un jour M. de Gerlache au Congrès national et exercer tant d'influence sur les destinées de la Belgique. On cite encore comme des morceaux remarquables les rapports élaborés par M. de Gerlache en qualité de secrétaire général de la Société. En 1821, il publia un *Essai sur Grétry*. Cet illustre compositeur avait légué son cœur à Liège, sa ville natale; mais celle-ci dut longtemps plaider avant d'être mise en possession de ce legs précieux. Lorsque Liège eut enfin obtenu l'exécution de la volonté dernière de Grétry, MM. de Gerlache et de Sauvage, qui devaient se revoir plus tard au Congrès et à la cour de cassation, furent délégués par la *Société d'Émulation* et par la commune pour aller à Paris recevoir le dépôt sacré qu'on leur avait si longtemps disputé (').

(') Le legs de Grétry avait donné lieu à des incidents curieux. Voici ce que M. de Gerlache racontait en 1827

M. de Gerlache cependant, doué d'une intelligence active et prévoyante, avait aussi coopéré à la rédaction de plusieurs mémoires publiés

(discours aux états généraux sur le projet d'organisation judiciaire) : « Le célèbre musicien Grétry avait légué son cœur à la ville de Liège. Ce cœur fut extrait avec la permission de l'autorité et enfermé dans une petite boîte de plomb, pour être envoyé aux Liegeois. Mais un des héritiers de Grétry imagina de faire une spéculation sur ce cœur, et de montrer aux curieux la petite boîte de plomb pour de l'argent, et il s'en empara. La ville de Liège, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, attaqua le possesseur indigne devant le tribunal de Pontoise, qui nous condamna. — Mais devant la cour royale de Paris, car cette cause fut plaidée avec beaucoup de talent et d'éclat par un avocat célèbre (M. Hennequin), nous triomphâmes. Nous croyions enfin tenir la précieuse boîte, lorsque la chance tourna encore une fois, et, à ce qu'il paraît, pour toujours. On assure qu'une personne haut placée (M^{me} la duchesse de Berry), qui était bien avec le ministère, étant venue se promener par hasard à Montmorency et visiter l'ermitage de J.-J. Rousseau, habité par notre adversaire, celui-ci imagina de lui présenter une humble requête pour lui demander une légère grâce : il ne s'agissait que de vouloir bien arrêter l'exécution d'un arrêt, rendu par une cour souveraine, en dernier ressort ! La suite prouva qu'il n'y avait rien de plus simple. Un petit billet au crayon de grande dame donna l'éveil à M. le préfet de police, qui éleva aussitôt un conflit. L'affaire fut portée au conseil d'État, où elle est pendante depuis cinq années.... »

dans l'intérêt de l'agriculture et des manufactures de la province de Liège. Ce furent, d'après lui, ces derniers travaux qui le signalèrent à l'autorité provinciale pour être envoyé, en 1824, aux états généraux. Bien que les nominations des députés fussent attribuées par la loi fondamentale aux états provinciaux, le gouvernement exerçait encore dans la plupart des provinces une influence prépondérante sur les élections à la seconde chambre. « Le jour de la nomination étant venu, raconte M. de Gerlache, le gouverneur ou le greffier des états provinciaux donnait le mot d'ordre à ses créatures, qui s'entendaient avec leurs amis, et l'on proclamait député un homme auquel souvent personne ne songeait la veille. Voilà comment les choses marchaient d'abord de mon temps; voilà comment je fus élu la première fois. » Du reste, le nouveau député possédait toute la confiance du gouvernement : en effet, l'année suivante (1825), il fut nommé conseiller à la cour supérieure de justice de Liège. Il n'y avait alors aucune incompatibilité entre les fonctions judiciaires et le mandat de membre de la seconde chambre des états généraux.

Comme député, M. de Gerlache avait débuté, le 4 janvier 1825, par un discours assez incolore

sur une question que l'expérience, sinon l'opinion publique, a résolue de nos jours. Obligé d'opter entre le système prohibitif, demandé par l'industrie belge, et la liberté commerciale, désirée par la Hollande, il disait : « Je n'aime ni les prohibitions ni les droits élevés, qui ne servent qu'à enrichir un petit nombre de producteurs au préjudice d'une multitude d'autres, et qui paralysent toute émulation et tout progrès. Mais j'aurais mauvaise opinion d'un gouvernement qui s'endormirait dans une douce quiétude sur la foi du *laissez faire* et du *laissez passer*, sur la parole de certains économistes purs, théoriciens sublimes qui affirment que tout irait au mieux s'il n'y avait plus de barrières commerciales entre les nations. »

Ce furent d'autres mesures qui entraînèrent M. de Gerlache dans l'opposition, modifièrent à certains égards ses idées et ses tendances, firent de lui le véritable chef d'un parti, et lui ouvrirent enfin la carrière où il devait acquérir un si grand renom.

Le 14 juin 1825, le roi Guillaume I^{er} publia deux arrêtés, dont l'un supprimait de fait un certain nombre de collèges libres, en même temps qu'il étendait la surveillance du gouvernement sur toutes les écoles sans distinction,

et dont l'autre instituait près de l'université de Louvain le *collège philosophique* et en rendait la fréquentation obligatoire pour les jeunes catholiques romains qui voulaient être admis dans les séminaires épiscopaux.

M. de Gerlache, qui exerçait à Liège les fonctions d'inspecteur de l'instruction moyenne et primaire, adressa au ministre de l'intérieur deux rapports, l'un en faveur du collège de Bearegard, tenu par M. Stas, l'éditeur du principal journal catholique de la province; l'autre pour le maintien des frères de la doctrine chrétienne. M. de Gerlache, dont les propositions n'avaient pas été approuvées par ses collègues de la commission d'instruction publique, sut, en outre, que le roi ne cachait point son déplaisir : il trouvait les opinions de l'inspecteur de Liège fort arriérées et tout au plus dignes d'un marguillier (¹). L'inspecteur se démit de ses fonctions, se réservant de défendre à la tribune des états généraux les doctrines qu'il n'avait pu faire prévaloir par voie de représentations officielles.

Ce fut le 13 décembre qu'il prit la parole en faveur de la liberté de l'enseignement. Il nous

(¹) *Œuvres complètes* de M. de Gerlache, t. II, p. 149.

a révélé que son système était de faire dériver la liberté des séminaires de la liberté générale de l'instruction; d'établir en principe que tout citoyen, catholique ou non, philosophe ou croyant, avait droit d'ériger une école, et que les évêques devaient être rangés, à cet égard, dans la même catégorie que les particuliers. Ce discours, laborieusement préparé, se recommandait par des considérations philosophiques qui sont encore dignes d'attention aujourd'hui. Le savant orateur avançait même des opinions qu'il n'a pas maintenues. « *L'ultramontanisme*, considéré comme tendance du pouvoir spirituel à envahir les droits de l'autorité temporelle, n'existe plus, disait-il, que dans l'histoire et dans les livres des ennemis de la religion, ou peut-être de ses défenseurs maladroits. Un pape qui prétendrait commander aux rois, disposer des couronnes et délier des sujets de leurs serments envers leur prince, serait aussi ridicule dans son impuissance que le descendant de quelque petit ou grand vassal qui voudrait faire la guerre à son souverain, parce que ses ancêtres auraient joui d'un tel privilège. Sans doute, il se pourrait que quelqu'un encore aujourd'hui entreprit de faire revivre de semblables doctrines, soit politiques, soit religieuses,

car il n'y a pas d'extravagances dont l'esprit humain ne soit capable; mais assurément cela ne serait plus dangereux... Si l'on suit attentivement la renaissance de la civilisation au moyen âge, on y voit d'abord, il est vrai, le pouvoir ecclésiastique jouir d'une grande influence. Lorsqu'il n'y avait d'autre intermédiaire entre le fort et le faible que la religion, on conçoit que le faible l'ait souvent invoquée. Toutefois, ceux qui, dans l'origine, avaient été pris pour arbitres, voulurent être ensuite juges et maîtres des peuples et des rois. C'est la marche ordinaire de l'esprit humain : non pas, comme on le prétend, par un indigne sophisme, la marche du clergé, mais la marche de l'*homme-prêtre*, de l'*homme-peuple*, de l'*homme-philosophe*, de l'*homme-réformateur*, de l'*homme* enfin. Or les papes étaient des hommes, et de là les prétentions singulièrement ultramontaines d'un Grégoire VII, d'un Boniface VIII et de quelques autres... » « Si l'ultramontanisme, poursuivait-il, est à jamais détruit, par une conséquence nécessaire, ceux qu'on en regarde comme les instruments ne peuvent être maintenant bien redoutables. Par ce seul mot, les *jesuites* me semblent jugés. Rien n'est plus facile assurément que de rétablir aujourd'hui les jesuites : mais pourrait-

on vous les rendre tels qu'ils étaient à l'époque de leur puissance? Non! on vous les rendrait tout chancelants, tout déracinés, tels que les jansénistes, les parlements et les philosophes les ont faits... Mais, dira-t-on, les voilà près de nous; ils s'étendent par toute la France! Pourquoi? Parce qu'on les y a rappelés! Parce que l'autorité les y soutient! Mais si, dans un autre pays, l'autorité les repousse, il leur devient impossible de s'y fixer. On a peine à s'expliquer pourquoi tout ce tapage des journaux, toutes ces précautions contre des hommes auxquels on a dit une fois pour toutes qu'on ne voulait point d'eux! Pourquoi tout notre clergé est-il en émoi, à cause des jésuites qui sont en France, et qui ne sont pas chez nous? Certes, je suis loin de croire que nous soyons à ce point dépendants de la politique, bonne ou mauvaise, de nos voisins!... Mais en France même, vous voyez déjà la première cour souveraine du royaume se montrer aussi hostile à leur égard que les anciens parlements. Cet exemple prouve que la presse et les tribunaux suffisent pour réprimer leur doctrine, quelle qu'elle soit, et qu'il ne faut point pour cela des mesures extraordinaires. Je crois que nous avons sagement fait de les éloigner de chez nous; car sans vouloir examiner jus-

qu'à quel point les reproches qu'on leur adresse sont fondés, il nous suffit que leur présence soit propre à réveiller de fâcheuses discussions, pour reconnaître qu'une politique prudente a pu les écarter, même dans l'intérêt de la religion, qui n'aime que l'ordre et la paix. Mais c'est précisément pour cela que je voudrais, qu'au nom de Dieu, il ne fut plus question de jésuites ! A moins qu'on ne veuille en faire bientôt un cri de ralliement aussi funeste à l'État qu'à la religion, et que nous ne soyons déjà fatigués de notre bonheur et de notre repos. Il serait déplorable qu'à cause d'eux on subvertît chez nous presque tout le système d'instruction publique (!)... »

M. de Gerlache se loue d'avoir rectifié plus tard ces idées *inexactes* ou *incomplètes*, selon ses expressions, sur l'intervention des papes dans les luttes politiques, sur l'ultramontanisme et sur les jésuites. Il n'en est pas moins certain que l'énergique discours du 13 décembre 1825 mérite une sérieuse attention.

Le gouvernement maintint ses arrêtés du 14 juin 1825. D'autre part, il résolut cependant de faire une concession importante à ses anta-

(¹) *Œuvres*, t. III, pp. 73-95.

gonistes en négociant un concordat avec la cour romaine. Cet acte fut conclu le 18 juin 1827 et combla de joie les catholiques. « Ils entonnèrent, dit M. de Gerlache, des hymnes à la gloire du roi Guillaume, et plusieurs députés s'empresèrent de voter le budget pour lui en témoigner leur naïve reconnaissance. Je fus du nombre. Cela prouve qu'à la fin de 1827 nous poussions encore très-loin la confiance et la bonhomie. » Il est de fait que le discours prononcé par M. de Gerlache, dans la séance des états généraux du 18 décembre 1827, respirait une parfaite satisfaction. Telle était son allégresse, ou, pour mieux dire, telle était son appréhension de voir disparaître le concordat, qu'il s'attacha par-dessus tout à calmer les défiances des zélés calvinistes. « La mise en présence de plusieurs religions dans un même pays, où elles n'étaient pas jadis favorisées, n'aura pas, disait-il, les inconvénients que quelques esprits prévenus paraissent redouter. Également protégées et sagement contenues par le gouvernement, il n'en résultera qu'une rivalité de zèle et de vertus publiques et privées. On craint, je crois, l'esprit de prosélytisme. C'était bon il y a trois siècles (!). »

(¹) *Œuvres*, t. III, p. 179.

Si Guillaume I^{er} avait consenti à retirer les arrêtés de 1825, il aurait eu en M. de Gerlache un partisan inébranlable. L'obstination de l'un explique la conduite de l'autre. L'éloquent député ne voyait rien au delà d'une complète liberté pour l'enseignement catholique. Quant à la liberté de la presse, il n'en fut jamais qu'un tiède partisan : il se joignit, à la vérité, aux libéraux pour la réclamer aussi, mais forcément et par tactique. Il a fait sur ce point un aveu non équivoque : « La liberté de la presse, nous la regardions comme une sorte de panacée politique. Elle nous était alors favorable et le pouvoir contraire; cela explique suffisamment la vivacité de nos efforts pour lui donner la plus grande extension possible. » S'il entra dans l'union des catholiques et des libéraux, s'il soutint vigoureusement les pétitionnaires de 1828, ce ne fut donc pas avec un réel enthousiasme. Il traduisit, ce nous semble, ses véritables sentiments en disant plus tard : les excès du pouvoir nous précipitèrent dans des excès opposés.

Il redoutait de nouvelles révolutions plutôt qu'il ne les souhaitait. Lisez ses discours : ils révèlent le ferme désir de consolider la monarchie de 1815. « La réunion de deux pays qui

différait de mœurs, de langage, d'intérêts et de religion, était, je l'avoue, disait-il, le 28 novembre 1828, un problème assez difficile à résoudre. Mais nous étions au xix^e siècle; mais la philosophie du xviii^e avait éclairé tous les esprits; mais la plus calme, la plus patiente, la plus raisonnable de toutes les nations était la nation belge et enfin le sceptre était déferé à un souverain sage et plein de magnanimité. La loi fondamentale nous fut donnée : c'était un traité d'alliance entre le monarque et le peuple des deux parties du royaume; que fallait-il faire? L'exécuter franchement et de bonne foi. La Belgique, trop faible en étendue pour se placer au premier rang des nations, pouvait s'y élever par sa puissance morale. Il fallait pour cela se mettre à la tête de la civilisation, au lieu de vouloir rétrograder; remplir toutes ses promesses, aller même au delà s'il était possible; enchaîner la nation par les bienfaits et se fier à elle. Ah! que cette politique eût été belle, et qu'elle eût été sage, quoique inusitée! Je voudrais, pour la gloire du gouvernement belge, qu'il en eût le premier donné l'exemple! N'en doutez pas alors, au jour du danger tous les bras se fussent levés pour défendre notre cause; on se fût dit : Que gagnerons-nous à changer?

Car c'est ainsi que raisonnent les masses. Les ennemis cachés, dont on nous parle tant, n'eussent jamais réussi à troubler une si belle harmonie; et nous, nous eussions été quittes de la peur, qui nous fait faire, je crois, bien des sottises. Et enfin, messieurs, faut-il mettre les choses au pis? Supposons qu'une lutte se fût engagée, et que nous eussions été les plus faibles? Du moins, après avoir fait tout ce que la sagesse et le patriotisme exigeaient, nous eussions succombé noblement; et la postérité, dont la voix ne peut être indifférente aux grandes âmes, nous eût cités avec honneur. Il en est temps encore : restons dans la loi fondamentale! Anéantissons ces œuvres de ténèbres et de malheur, ces arrêtés de 1815 et de 1825, qui ont classé les citoyens en catégories de langues, d'origines, de religions et d'opinions! Qu'il n'y ait plus parmi nous que des citoyens et des Belges! Oh! vous qui dominez dans les conseils du prince, commandez ce petit sacrifice à votre amour-propre! Et cette nation généreuse, qui n'a jamais employé et n'emploiera jamais que l'arme de la parole et de la raison pour faire entendre ses plaintes, vous remerciera, vous bénira; mais n'attendez pas plus longtemps, nous vous en prions, pour votre bien et pour

le nôtre!... Le langage que je viens de tenir ne vous étonnera pas, je pense : il est au fond le même que je vous ai fait entendre il y a trois ans dans une circonstance solennelle ; une grande partie de ce que j'avais prévu s'est réalisé. Seulement, comme je n'avais rien gagné à m'exprimer avec une extrême modération alors, j'ai cru devoir le faire avec un peu plus de force aujourd'hui ⁽¹⁾. »

M. de Gerlache fut encore plus éloquent peut-être, plus véhément quelques jours après. Parlant, le 19 décembre, sur le budget annuel pour 1829, il disait aux états généraux : « ... Vous connaissez tous mes griefs; ils sont devenus vulgaires pour la plupart : d'ailleurs, il n'y a que peu de jours que je vous les ai exposés encore assez librement ici. Si l'on y fait droit, je n'ouvrirai plus la bouche que pour remercier le gouvernement : sinon, je les reproduirai avec plus de force à la première occasion; et cette année les occasions ne manqueront pas. J'ai défendu autant que personne nos intérêts matériels; j'ai très-longuement plaidé la cause de

(1) Discours sur la proposition de M. Charles de Brouckere pour l'abrogation de l'arrêté-loi du 20 avril 1815 qui enchaînait la presse. *Œuvres*, t. III, p. 229.

notre agriculture et de notre industrie contre les prétentions exclusives du haut commerce; j'ai réclamé contre des impôts excessifs, odieux, arbitrairement perçus. Mais, quoique les abus dont je me suis plaint, sous ce rapport, soient grands, je les ai presque perdus de vue au milieu des dangers que courent nos libertés. C'est ici que nous devons nous rallier : liberté en tout et pour tous ! C'est le seul ciment qui puisse tenir ensemble notre édifice social composé de parties si hétérogènes ! *Liberté des croyances, liberté de l'instruction, liberté de la presse* ; respect de la loi fondamentale qui consacre tous nos droits ; abolition du régime des arrêtés ou des actes ministériels qui les violent journellement ; enfin, liberté, publicité, bonne foi ! Voilà quelle doit être notre devise et la règle de notre conduite ! Voilà le moyen d'empêcher les étrangers de se mêler de nos affaires pour les brouiller peut-être ! Voilà les moyens de les forcer à envier notre prospérité et à louer sans restriction notre gouvernement ⁽¹⁾... » Pour la première fois, il vota contre le budget.

Il renouvela ses doléances, le 2 mars 1829,

(¹) *Œuvres*, t. III, p. 239.

dans un long discours sur les griefs de la nation et sur le pétitionnement. Revenant encore sur les arrêtés de 1825, il disait : « ... Tout était calme alors, quoiqu'on eût déjà bien des griefs; tout est plein d'inquiétude aujourd'hui. D'abord on ne sentit pas bien la portée de ces mesures, parce qu'elles furent assez habilement préparées et palliées, et puis, la plupart des hommes, absorbés dans leurs occupations journalières, ne s'avisent guère de critiquer les actes du gouvernement que lorsqu'ils en ressentent les inconvénients. Il fallait une de ces mesures qui viennent contrarier les habitudes morales et privées d'une foule de braves pères de famille, pour leur apprendre à s'inquiéter de leurs droits de *citoyen* et à les revendiquer. Mais enfin la question parlementaire est devenue *nationale* : de là la nécessité généralement sentie d'obtenir des garanties; de là ces cris de *liberté de la presse, liberté de l'instruction! jury! responsabilité ministérielle! plus de régime d'exception!* et toutes ces grandes questions constitutionnelles soulevées à la fois (!)... »

A mesure que l'opposition grandissait et se

(¹) *Œuvres*, t. III, p. 244.

fortifiait, M. de Gerlache redoublait aussi d'efforts pour assurer le triomphe des unionistes. Quels que fussent ses intimes sentiments sur la liberté de la presse, il trouvait alors pour la défendre des accents qui émeuvent encore aujourd'hui. « ... Vous avez entendu, s'écriait-il le 28 avril 1829, d'obscurs blasphèmes contre la presse ! Que la presse continue à verser des flots de lumière sur ses accusateurs et leur pardonne. Que la presse soit désormais libre ! libre de droit comme elle l'est de fait depuis quinze ans ; libre, si nécessairement, si incontestablement, si naturellement, que celui qui voudrait en prouver l'utilité dans notre Belgique, soit accueilli par vous comme le fut par ses concitoyens cet improvisateur d'Athènes, qui avait commis l'étrange inconvenance de disserter longuement devant des Grecs sur la force d'Hercule et sur la beauté d'Hélène (!) ! » Tous ces discours n'étaient pas le fruit d'une facile improvisation : M. de Gerlache, de même que Royer-Collard, apportait à la tribune les paroles qu'il avait savamment arrangées dans le silence du cabinet. Et c'est ainsi qu'il savait revêtir ces harangues parlementaires d'une

(¹) *Œuvres*, t. III, p. 274.

forme vraiment classique, à la fois solide et brillante.

Dans les premiers jours de décembre, M. de Gerlache résolut de faire une tentative en quelque sorte suprême pour éclairer le chef de l'État et le retirer de la voie fatale où il était engagé. Il se présenta à son audience et le conjura de faire quelques concessions afin de prévenir l'orage qui menaçait l'État. Guillaume, après l'avoir écouté d'abord assez longtemps sans l'interrompre, s'efforça à son tour de justifier les actes de son gouvernement et de signaler l'abîme où l'opposition voulait entraîner les bons citoyens « Croyez-moi, poursuivit le monarque en serrant fortement le bras à son interlocuteur, vous êtes à votre insu la dupe de quelques ambitieux ou de quelques têtes exaltées ! Ne sommes-nous pas assez vieux l'un et l'autre pour savoir comment les choses se passent ? Dans une assemblée, dans une chambre même, ce sont les plus audacieux qui dominent, c'est le plus petit nombre qui mène le grand.... On parle de la toute-puissance de l'opinion ; on représente la presse comme son organe infallible, comme devant servir de guide au gouvernement. Dites-moi, je vous prie, par qui est exercée cette puissance haute et sacrée?... Y a-t-il eu rien

d'inviolable pour cette presse qui vous inspire maintenant un si tendre intérêt, et qu'en votre qualité d'excellent catholique vous redoutiez naguère si vivement?... Les catholiques, dit-on, s'associent maintenant aux libéraux : mais cela est monstrueux ! Que sont ces libéraux si bruyants ? Des ambitieux retournés ou déçus, avides de pouvoir ou de popularité..... Et vos prêtres ! que demandent-ils ? Ne leur ai-je pas fait pleine justice ? N'ont-ils pas le concordat ? Certes je plaindrais le pays où ils se mêleraient beaucoup des affaires publiques : ils y portent trop de passions étroites et trop d'ignorance du monde ; ils y perdent trop l'esprit d'humilité et de charité sans lequel on n'est plus chrétien. — Vos unionistes ou vos pétitionnaires, quels qu'ils soient, demandent que je donne une extension nouvelle à toutes les libertés populaires ! C'est de l'extravagance, c'est agir comme ces docteurs maladroits qui empoisonnent leurs malades à force de remèdes... » Le roi s'animant de plus en plus, son interlocuteur n'osait l'interrompre ; cependant il lui semblait qu'il y avait bien quelques articles sur lesquels le prince glissait un peu trop légèrement. Ce dernier reprit après une courte pause : « Vous allez me parler de vos griefs, et d'abord de l'instruction ! N'ai-je

pas fait déjà ce qu'il y avait de plus pressé? Les séminaires seront désormais libres ⁽¹⁾. Si cette affaire a languï, Rome a pourtant à la fin obtenu gain de cause. — Quant à la langue, j'ai beaucoup modifié mes premiers arrêtés. J'accorderai de nouvelles facilités s'il m'est démontré qu'elles soient nécessaires..... J'ai prouvé, en un mot, que j'écoutais toutes les demandes raisonnables; mais je n'entends point que les rôles soient intervertis. Si le peuple est souverain le roi ne l'est pas, car il ne peut exister à la fois deux pouvoirs irresponsables dans l'État. Or, mon gouvernement est une monarchie tempérée par une constitution, et non pas une république avec un roi mandataire des mandataires du peuple. Il n'y est question ni de jury, ni de responsabilité ministérielle, ni de souveraineté populaire, ni d'autres nouveautés dont je n'entends point faire l'essai à mes dépens. Les attributions du chef de l'État et des chambres y sont clairement définies; et toutes les théories contraires sont anti-constitutionnelles, factieuses, révolutionnaires! Je suis roi des Pays-Bas; je connais mon droit; je connais mon devoir; et

(1) Le roi avait rendu aux évêques le droit de rouvrir leurs petits séminaires.

je maintiendrai de tous mes moyens cette constitution que j'ai jurée (1). »

Ces doctrines, avec lesquelles Guillaume I^{er} s'était véritablement identifié, furent exposées plus énergiquement encore dans le mémorable message adressé aux états généraux, le 11 décembre 1829. C'est là que le premier roi des Pays-Bas parlait des droits de sa maison qu'il n'avait jamais désiré exercer d'une manière illimitée, mais que, de son propre mouvement, il avait restreints autant qu'il l'avait jugé compatible avec la prospérité durable, les mœurs et le caractère de la nation.

Pour combattre les doctrines presque absolutistes du *message*, M. de Gerlache retrouve toute sa vigueur. Il prononce successivement quatre grands discours destinés à faire ressortir tous les griefs de la nation. Dans le dernier (24 mai 1830), il montra, ne le dissimulons point, une grande hardiesse en laissant tomber de la tribune de la Haye les paroles suivantes : « ... Si je voulais répondre aux auteurs du message et aux défenseurs officieux du gouvernement, qui ont prétendu que la couronne avait hérité, parmi nous, et des droits des anciens

(1) *Œuvres*, t. II, pp. 214 et suivantes.

comtes de Hollande, et des droits de Philippe II et de ses successeurs, je pourrais les accabler d'une autorité bien imposante. Je vous en citerai seulement quelques passages. Je me réserve, Messieurs, de vous faire connaître plus tard le nom de mon auteur : « Si le pouvoir du prince
« est supérieur à celui des citoyens, dit-il, l'au-
« torité du souverain est subordonnée à celle de
« la multitude : lorsque le chef ne cherche que
« ses avantages particuliers sans s'embarrasser
« du bien public, le jugement et la vindicte
« appartiennent au peuple dont il tient sa puis-
« sance et que sa conduite remet dans ses droits.
« L'autorité suprême réside dans la généralité ;
« on ne peut le disputer sans traiter en même
« temps d'usurpateurs la plus grande partie des
« monarques de l'Europe. Un roi ne tire son
« droit que du consentement unanime de la
« nation, qui, par conséquent, peut l'ôter à
« celui qui s'en rend indigne. Les Belges sont
« plus particulièrement fondés dans ces préten-
« tions que d'autres peuples, ayant pris la pré-
« caution de faire reconnaître ce droit par le
« serment que leur comte prête à son installa-
« tion. »

L'effet de ces paroles fut immense. Écoutons du moins l'orateur : « Je n'étais pas encore,

dit-il, au bout de ma longue citation ultra-radical, que de bruyantes interruptions s'élevèrent des diverses parties de l'assemblée, et notamment de la tribune diplomatique, où se trouvaient plusieurs ambassadeurs, et de celle des princes et des gens de la maison du roi. Tous s'écrièrent à la fois : « Qui a dit cela ? A quel révolutionnaire avez-vous emprunté de tels principes ? » Alors, voyant leur impatience, au lieu de leur décliner immédiatement mon auteur, j'achevai posément ma lecture et je repris ensuite :

« De qui est la pièce que je viens de rappeler ? De qui, Messieurs ? Elle est du fondateur de la liberté en Hollande... ; de l'un des ancêtres du fondateur de la liberté en Angleterre... ; d'un prince de la même famille que le fondateur de la liberté en Belgique... ; de Guillaume le Taciturne enfin... C'est, je l'avoue, une pièce de circonstance, puisqu'elle avait pour objet de faire déclarer la déchéance de Philippe II et d'exalter le patriotisme des Hollandais ; mais on voit qu'elle émane d'un grand politique, car elle produisit son effet ; tandis que le message du 11 décembre et le projet sur la presse, qui sont aussi des pièces de circonstance, auxquelles on a eu l'insigne maladresse de rattacher le

nom d'un Nassau, n'ont produit que la stupéfaction, le découragement et l'indignation (1)... »

Paroles hardies, répétons-le, accablantes même pour les Néerlandais qui soutenaient le ministère; entre ceux-ci et l'orateur belge il avait toujours régné une grande froideur : désormais M. de Gerlache fut regardé comme un ennemi.

(1) *Œuvres*, t. II, p. 240, et t. III, p. 343.

II

Deux jours après l'insurrection de Bruxelles, des rassemblements se formèrent sur la place Saint-Lambert, à Liège. Cette démonstration suffit pour déconcerter le gouverneur, M. Sandberg, Hollandais d'origine, « homme d'esprit, de mœurs faciles et d'opinions fort libérales, même assez bien vu des Liégeois (1). » Le 27 août, à midi, il signa une ordonnance par laquelle il convoquait la garde communale et instituait une *commission de sûreté publique* pour aviser, de concert avec les autorités constituées, au maintien de la tranquillité. Dans cette commis-

(1) *Œuvres*, t. II, p. 250.

sion, on remarquait M. de Gerlache, membre des états généraux, M. E. de Sauvage, avocat, M. J. Lebeau, également avocat, et D. Stas, imprimeur du *Courrier de la Meuse* (1).

Les troupes, après quelque hésitation, finirent par se retirer à la citadelle, laissant la ville au pouvoir de la *commission de sûreté* et de la garde bourgeoise, qui s'efforçaient à l'envi de maintenir l'*ordre légal*. Bien que les emblèmes du royaume et les cocardes oranges eussent été proscrits, il s'en fallait que des idées révolutionnaires prévalussent au sein de la commission. Celle-ci, dans une proclamation, qui semble avoir été écrite par M. de Gerlache, s'exprimait en ces termes : « ... La loi fondamentale est notre ancre de salut ; nous en voulons la franche et entière exécution : rien de plus, rien de moins. Nous venons de le demander au roi dans les termes les plus clairs et les plus énergiques. Nous sommes assez heureux pour avoir toujours eu, depuis quinze ans, le droit et la raison pour nous ; toujours nous

(1) Les autres membres étaient : MM. Em. d'Oultremont, président ; de Behr, conseiller à la Cour ; Nagelmakers, banquier ; Dehasse-Comblin, fabricant ; Orban, fabricant ; Burdo-Stas, fabricant ; Tombeur, docteur en médecine ; Bayet, avocat ; Kauffmann, négociant.

avons tenu le même langage; seulement notre force est plus grande parce que nous sommes maintenant unanimes. Le succès est certain; conservons cet inestimable avantage, dignes concitoyens! — La commission, sur la représentation d'un très-grand nombre d'entre vous, a autorisé les gardes communale et bourgeoise à prendre les *anciennes couleurs liégeoises* qui rappellent les glorieux souvenirs de nos ancêtres. — Elle a pu adopter cette mesure parce qu'elle est purement communale; mais elle doit vous remontrer que ce n'est point un signe de scission; si c'en était un, notre conscience, notre devoir nous eussent défendu d'y consentir... »

Cette attitude trop confiante, trop loyale, déplut à des patriotes plus ardents, jeunes gens pour la plupart, qui voulaient marcher en avant, sans entrevoir encore le but qu'il s'agissait d'atteindre. « Il nous souvient qu'un jour, dit M. de Gerlache, un de ces jeunes vainqueurs, qui s'élançaient d'heure en heure à l'hôtel de ville, en casquette et en blouse, avec des pétitions au bout de la baïonnette, donna à la commission assemblée le conseil de faire place à d'autres, parce que sa présence n'était plus qu'un embarras pour les patriotes énergiques. Plusieurs se hâtèrent d'en profiter. » Un comité

consultatif, qui n'eut lui-même qu'une durée éphémère, remplaça la commission de sûreté.

Mais déjà plusieurs membres des états généraux, qui s'étaient rendus à Bruxelles, invitaient leurs collègues des provinces méridionales à venir se joindre à eux pour délibérer sur la conduite qu'ils avaient à tenir. Appelés chez le prince d'Orange lorsque, le 1^{er} septembre, se confiant à la garde bourgeoise, l'héritier du trône fut entré dans Bruxelles, ces députés lui exposèrent avec sincérité l'état des choses et des esprits. La proclamation suivante, répandue après le départ du prince (3 septembre), indiquait les résultats de leurs efforts et leurs vues sur l'avenir de la Belgique : « ... Nous nous sommes crus autorisés à représenter au prince que le désir le plus ardent de la Belgique était la séparation complète entre les provinces méridionales et les provinces septentrionales, sans autre point de contact que la dynastie régnante. Nous avons représenté à Son Altesse Royale qu'au milieu de l'entraînement des esprits, la dynastie des Nassau n'a pas cessé un instant d'être le vœu unanime des Belges; que les difficultés de sa situation, l'impossibilité de concilier des opinions, des mœurs, des intérêts inconciliables, venant à cesser, la maison d'Orange,

libre de s'associer désormais à nos vœux, pouvait compter sur l'attachement et la fidélité de tous. » Ils finissaient par un engagement solennel : « C'est ici dans votre capitale, disaient-ils aux Belges, que nous attendons avec confiance le résultat de vos efforts et des nôtres (¹). »

Les membres méridionaux des états généraux arrivaient successivement à Bruxelles, où ils allaient bientôt se trouver au nombre de vingt-deux ou de vingt-quatre, tant de la première que de la seconde chambre (²). Bien que la proclamation royale du 5 septembre, par laquelle les états généraux étaient convoqués en session extraordinaire à la Haye, ne fût réellement publiée à Bruxelles que le 7 au matin, elle était connue depuis la veille par les députés. En effet, c'est le 6 septembre, selon M. de Gerlache, qu'ils se réunirent à l'hôtel du baron de Sécus, afin de décider s'ils iraient à la Haye. Pour soutenir la négative, plusieurs alléguaient l'exaspération de la populace hol-

(¹) *Était signé* : comte de Celles, baron de Sécus, Barthélemy, de Langhe, Ch. de Brouckere, comte Cornet de Grez. *Adhère* : Huysman d'Annecroix.

(²) *Esquisses de la révolution de la Belgique* (Bruxelles, in-8°, 1830), p. 119.

landaise, qui venait de se manifester à Rotterdam, où, le 2 septembre, le baron de Stassart avait failli être mis en pièces, et le langage menaçant des journaux néerlandais qui faisait présager que les députés ne trouveraient pas à la Haye même la sécurité et la liberté nécessaires à leur mission. M. de Gerlache répondit : « Le roi nous a convoqués en vertu de la loi fondamentale, et il en a le droit, car nous ne sommes point légalement séparés de la Hollande. Refuser de se rendre à son appel, c'est se constituer en révolte ouverte. Or, est-ce là ce que nous voulons? Que demandons-nous? Le redressement des griefs. Et pourquoi? Pour prévenir des calamités qu'aucun de nous n'oserait appeler sur son pays. La question de séparation s'agite à la Haye : nous devons y aller pour être conséquents avec nous-mêmes; nous devons y aller pour tâcher de faire prévaloir cette combinaison dans laquelle nous voyons un moyen de salut. Quant aux périls dont on nous menace, ils peuvent être réels : mais convient-il de nous en enquérir, lorsqu'il s'agit de remplir un devoir sacré? Songeons aux dangers de la patrie, et laissons à Dieu le soin de pourvoir à notre sûreté! » Vers la fin de la délibération, M. A. Gendebien, qui revenait de Vil-

vorde, où il avait accompagné M. J. d'Hoogvorst au quartier général du prince Frédéric, parut avec M. Vande Weyer au milieu des députés surpris, et s'efforça d'obtenir d'eux l'accomplissement de l'engagement solennel pris le 3 septembre. Dans leur embarras, les députés s'abstinrent de discuter les pressants arguments que leur opposaient les plénipotentiaires des patriotes, et ils feignirent une sorte d'impassibilité ⁽¹⁾. Ils consentaient seulement à se réunir de nouveau, le lendemain, à l'hôtel de ville.

(1) On lit dans les *Aperçus de la part qu'a prise A. Gendebien à la révolution belge de 1830* : « Le soir, M. Vande Weyer et moi nous nous rendîmes à la réunion des députés chez M. de Sécus. Une bombe tombant au milieu d'eux n'eût pas fait plus d'effet que notre arrivée. M. de Sécus, qui présidait l'assemblée, fut le seul qui nous répondit et très-laconiquement. Il y avait évidemment résolution prise de ne pas discuter.... Personne ne prit la parole pour répondre à M. Vande Weyer; M. de Sécus se borna à dire : « Nous délibérons. » ... Indigné, je dis : « Réfléchissez-y bien, Messieurs, votre départ sera considéré comme une fuite honteuse, comme une trahison devant l'ennemi et une désertion à l'ennemi. Si la Belgique succombe, si notre sang coule, vous en répondrez devant l'histoire ... » Même silence qu'après le discours de M. Vande Weyer; mêmes paroles de M. de Sécus : « Nous délibérons. »

La proclamation du roi avait été mal accueillie à Bruxelles. Ce n'était pas là, disait-on, une concession au vœu de séparation qui avait dû être porté au pied du trône par le prince d'Orange. Le peuple était violemment agité et on s'attendait à une nouvelle émeute.

A dix heures du matin, une vingtaine de députés se rendirent à l'hôtel de ville où se trouvaient aussi l'état-major de la garde bourgeoise et une foule de citoyens notables. On avait répandu le bruit, quoique la proposition n'en eût pas été catégoriquement faite, que les patriotes les plus résolus voulaient créer un gouvernement provisoire et y faire entrer les membres les plus marquants des états généraux. M. de Gerlache combattit énergiquement cette idée. « L'érection immédiate d'un gouvernement provisoire à Bruxelles, dit-il, c'est la guerre! Or désirez-vous la guerre? Où sont vos moyens pour la faire? Où sont vos soldats, vos généraux, vos munitions, vos forteresses, vos finances? Vous n'avez rien de tout cela : tout est aux mains des Hollandais! Nous voyons bien dans l'armée des signes de découragement et de désunion, parce que les Hollandais et les Belges commencent à se défier les uns des autres; mais, en supposant que la lutte soit

possible et prochaine, qui peut en prévoir les suites? Est-ce à nous à prendre l'initiative? ... Notre avis est qu'il faut aller à la Haye. Si nous ne réussissons pas dans cette dernière tentative, il sera temps de recourir à la force, et alors que les conséquences en retombent sur ceux dont nous n'aurons pu nous faire écouter! » Les députés approuvèrent ces paroles; les patriotes murmurèrent d'abord, puis s'efforcèrent de réfuter l'orateur (').

Les notables assemblés à l'hôtel de ville désirèrent cependant, exigèrent même que les députés fissent, sans le moindre délai, une démarche près du prince Frédéric pour l'informer de l'état des choses et le détourner de toute entreprise violente sur Bruxelles.

(') M. de Gerlache a écrit : « Ils ne répondirent rien. » Or, nous lisons dans les *Aperçus* de M. Gendebien : « Ils ne répondirent rien!! Je vous ai répondu très-énergiquement; bien d'autres, avant et après moi, vous ont confondu et vous ont dit, entre autres choses : « Vous avez décidé d'abord de rester à Bruxelles parce que vous avez eu peur d'aller à la Haye. Puis, les événements ayant marché, un conflit paraissant imminent, vous avez eu plus peur de rester à Bruxelles que d'aller à la Haye. On vous a fait entendre plus d'une fois les mots de fuite honteuse, de désertion, de trahison, de lâcheté,.... »

A deux heures, ils partirent pour Vilvorde au nombre de huit : MM. de Gerlache, Ch. de Brouckere, de Langhe, Le Hon, Huysman d'Hannecroix, Surllet de Chokier, le baron J. Vanderlinden d'Hoogvorst et le comte d'Ar-schot. Le premier a donné quelques détails sur l'entretien qu'ils eurent avec le chef de l'armée royale : « Notre conférence, dit-il, dura plus de trois heures, pendant lesquelles chacun déploya toutes les ressources de son éloquence, afin d'amollir l'âme du jeune prince... Il nous écouta avec une attention soutenue et polie, mais impassible, et qui contrastait péniblement avec les larmes dont quelques-uns d'entre nous, affectés de prévisions sinistres, finirent par assaisonner leurs patriotiques supplications. Il parla justement comme son père; il alléguait la loi fondamentale et les traités qui liaient les deux parties du royaume; les serments du prince et sa dignité qui ne lui permettaient point de paraître céder à l'importunité et à la violence... En nous congédiant, il demanda qu'on lui remit par écrit le résumé de nos observations. M. Ch. de Brouckere s'en chargea. Nous le signâmes tous, et on se sépara comme on était venu. »

Le 11 septembre, les députés méridionaux,

au nombre de vingt-sept ou vingt-huit, s'embarquèrent à Anvers sur le bateau à vapeur qui devait les transporter à Rotterdam.

Les ordres les plus précis avaient été donnés par le gouvernement pour faire respecter les membres des états généraux. Toutefois, à son arrivée à la Haye, M. de Gerlache, particulièrement odieux aux Hollandais, courut un danger réel. « Ma vie, dit-il, fut menacée sérieusement par une populace ameutée qui m'entoura à la descente des voitures, en faisant entendre des cris de mort. J'avais été entraîné déjà assez loin par ces furieux, lorsqu'une escouade d'agents de police arriva à temps pour me dégager ⁽¹⁾. »

Aucun aubergiste ne voulant le recevoir et ses anciens hôtes mêmes l'ayant repoussé, il ne put trouver de logement que grâce encore à l'intervention de la police.

Guillaume I^{er}, cependant, l'accueillit avec une grande affabilité lorsque, selon l'usage, il se présenta, avec ses collègues, à l'audience royale. Le monarque l'entretint plus d'une heure. M. de Gerlache ne craignit pas d'aborder la question à l'ordre du jour, la *séparation*, en exprimant

(1) *Œuvres*, t. III, p. 345.

la crainte que cette mesure même ne fût devenue insuffisante. « Mais, reprit le roi, que désirent les Belges? N'ai-je pas obtempéré à toutes les demandes raisonnables? — A toutes! non, Sire, répondit son interlocuteur. Et l'enseignement civil, dont le gouvernement a conservé le monopole? Et la haute cour transportée à la Haye? Et tous les grands établissements fixés en Hollande? Et l'inégale répartition des emplois?... Votre Majesté a déjà réparé plusieurs griefs par arrêtés, ne pourrait-elle pas redresser encore ceux-ci? — Nous n'en sommes plus là, répartit le roi, d'une voix émue : les Belges jugent eux-mêmes que cela serait insuffisant, puisqu'ils veulent une *séparation*! Et moi je pense avoir fait de mon chef tout ce que je pouvais dans les circonstances présentes. J'ai convoqué les états généraux : la question de séparation vous sera soumise, et celle-ci entraînera bien d'autres! Que Dieu prenne pitié de la Belgique! »

Lorsque, le 21 septembre, M. de Gerlache fut appelé à émettre solennellement son opinion sur les graves questions soumises aux états généraux, il parla avec une réelle éloquence et un incontestable courage. Nous voudrions citer en entier ce discours qui, aujourd'hui encore,

mérite d'être lu. « ... Si vous êtes ici rassemblés, disait-il, pour donner conseil au prince, qui n'a rien voulu faire sans vous, ne vous élèverez-vous pas à la hauteur de votre mission? Vous laisserez-vous dominer par ces passions vulgaires de haine, d'orgueil ou de vengeance, que la politique ne proscrie pas moins que l'humanité? Je n'ai pas le loisir de rechercher les causes de cette fièvre de liberté qui agite la France, qui agite l'Allemagne, qui agite la Belgique, placée entre elles deux, qui renverse ou menace presque tous les trônes; mais enfin elle existe : je crois qu'on peut la diriger, mais non lui résister. Vous imaginez-vous de bonne foi que si Bruxelles fût demeuré tranquille, et que nous nous fussions trouvés chambres réunies, dans un mois, le souverain, dans son propre intérêt, n'eût pas examiné, d'accord avec nous, ce qu'il convenait de faire en faveur de la Belgique pour la rendre contente, pour qu'elle n'eût rien à envier à la France, et pour la rattacher de plus en plus à la dynastie? Quant à moi, je n'en doute point. Eh bien, pensez-vous que les événements qui se sont passés depuis peu aient pu changer une cause juste en elle-même, et que l'intérêt du souverain ait aussi changé? Nullement. Invoquer des mesures de rigueur et

non des mesures réparatoires, c'est invoquer la guerre civile. Ira-t-on jusqu'à dire : que nous importe le sort de la Belgique ! Nous nous suffisons à nous-mêmes ; nous ne plions point notre conduite politique aux exigences de ceux qui ne veulent point se plier à nous ! D'abord, Messieurs, le souverain, qui est chargé par ses serments et les traités, de veiller au maintien de l'État et au salut commun, ne pourrait adopter un tel langage ; et puis, voyez où vous conduirait ce système ! Croyez-vous que si la Belgique tombait dans les mains d'un voisin puissant, votre propre indépendance ne serait pas menacée ? Voulez-vous qu'elle vous reste attachée et reconnaissante ? Réunissez-vous à nous pour obtenir du souverain une transaction honorable et utile à tous, et qui surtout ne se fasse point attendre.... Je ne dirai rien sur la grande question de la *séparation* ; cette question, comme l'a dit un de nos collègues du nord, est résolue par le *fait* aux yeux de ceux qui connaissent l'état du royaume. Si, rejetant tout moyen de conciliation, on voulait dompter par la force une nation généreuse, ou la laisser se déchirer de ses propres mains dans les discordes civiles, pour l'asservir ensuite par la terreur, cette triste victoire ne serait que momentanée et ne servi-

rait, selon toute apparence, qu'à préparer une réaction plus terrible. Nous deviendrions infailliblement le partage de l'étranger qui pourrait bien différer encore l'exécution de ses projets, mais sa proie lui serait assurée... »

Quoique le plus redoutable champion de l'opposition catholique, M. de Gerlache n'était alors ni l'ennemi des Nassau ni le partisan d'une révolution qui eût détruit de fond en comble le royaume des Pays-Bas. La séparation administrative, la Belgique et la Hollande placées sous le même sceptre comme l'étaient la Suède et la Norvège : tel était, croyons-nous, le point culminant de ses vœux. « ... On se demandait, a-t-il écrit, où nous conduirait une révolution. A la France? Au partage de la Belgique? On pensait assez généralement qu'il valait encore mieux s'en tenir à l'état présent, en tâchant de l'améliorer par les voies constitutionnelles; on pensait que le gouvernement, averti et corrigé par le péril et la nécessité, reconnaîtrait enfin qu'il ne pourrait nous comprimer par la force (1). »

Les journées de septembre détruisirent cette espérance et consommèrent la séparation décrétée en principe par les états généraux. M. de

(1) *Œuvres*, t. II, p. 284.

Gerlache avait quitté la Hollande ; craignant d'être arrêté à Anvers, il avait pris la route de Bois-le-Duc. Le 1^{er} octobre, il était à Liège, d'où il se rendit immédiatement à Bruxelles.

Il se trouvait dans une situation singulière, sollicité en même temps par les promoteurs de la révolution, par le roi Guillaume qui aurait voulu réparer les fautes commises, et par l'héritier du trône, qui voyait avec une douleur poignante la Belgique échapper aux Nassau. « Appelé en même temps, nous dit M. de Gerlache, par le prince d'Orange à Anvers, comme membre de la commission consultative qu'il venait de nommer, par le roi à la Haye, afin de coopérer au projet de séparation, et par le gouvernement provisoire à Bruxelles pour faire partie du comité de constitution belge, j'acceptai cette dernière mission et refusai les autres. »

M. de Gerlache ne trouva point de l'ingratitude parmi les hommes qui s'étaient emparés du pouvoir. Dès le 15 octobre, le gouvernement provisoire lui offrit la première présidence de la cour d'appel de Liège : il refusa cette haute position et prit lui-même devant le comité de justice la défense du magistrat qui l'occupait et de plusieurs de ses collègues, accusés d'oran-

gisme (1). C'est là un trait assez rare dans les temps révolutionnaires.

(1) Il convient de citer textuellement les paroles de M. de Gerlache : « ... Quoique M. le président Nicolaï eût suivi aux états généraux une ligne toute différente de la mienne, accepter la succession d'un homme vivant et d'un magistrat recommandable sous d'autres rapports me répugnait ; même en pleine révolution, il me répugnait de prendre une telle revanche. Il me semblait d'ailleurs qu'en prenant cette position désintéressée, je me trouvais plus fort pour défendre plusieurs de mes collègues, magistrats de cette même cour, également menacés et pour les mêmes motifs que M. Nicolaï. Je me bornai à demander qu'on voulût bien me conserver mon ancienne place, sans avancer même dans l'ordre du tableau. Je réussis après une assez vive discussion à les sauver tous, excepté deux (MM. W. et de L.), qui étaient par trop compromis à cause de leur dévouement connu pour M. Van Maanen.... Je ne dis point ceci pour m'en glorifier ; certes je n'ai fait que ce que tout homme, qui ne veut pas se manquer à lui-même, aurait fait à ma place, mais je rappelle ces circonstances parce qu'elles rappellent l'esprit du temps qui a bien changé depuis. » *Œuvres*, t. II, p. 311.

III

M. de Gerlache fut le président de la commission chargée par le gouvernement provisoire de présenter un projet de constitution qui devait, après l'examen du Congrès, devenir la loi fondamentale de la Belgique. Il a dit plus tard « que cette constitution fut véritablement une œuvre de réaction, qu'elle respirait partout la haine du roi passé et la peur du roi futur (1). » Pour sa part, M. de Gerlache s'efforça de réagir contre des tendances qu'il regardait comme ultra-démocratiques et quasi républicaines ; au sein de la commission, il se prononça notam-

(1) *Œuvres*, t. II, p. 374.

ment pour un sénat héréditaire, afin d'étayer la royauté.

Choisi par le district de Liège pour l'un de ses députés au Congrès, M. de Gerlache allait se distinguer parmi l'élite de notre immortelle assemblée constituante. Il dépendit de lui de se faire porter d'emblée à la présidence par les catholiques, auxquels se seraient joints un grand nombre de libéraux modérés; mais il déclina les offres qui lui furent faites et désigna Surlet de Chokier. Toutefois, celui-ci ne fut élu, le 11 novembre, qu'après trois tours de scrutin (').

A Surlet de Chokier, libéral et même voltairien, M. de Gerlache eût certainement préféré le vénérable et catholique baron de Sécus; mais celui-ci avait refusé à cause de son grand âge. Pour lui-même, M. de Gerlache avait allégué qu'il ne se sentait point de force à poser les antécédents d'une présidence qui paraissait

(') Au premier tour de scrutin, sur cent soixante-dix votants, M. Surlet de Chokier obtint cinquante et une voix; M. de Gerlache, cinquante et une; M. de Stassart, cinquante. Au second tour, M. Surlet, soixante-trois; M. de Gerlache, soixante-deux; M. de Stassart, quarante-trois. Personne n'ayant réuni la majorité des suffrages, un scrutin de ballottage eut lieu entre M. Surlet et M. de Gerlache, et le premier obtint cent six voix. Il fut en conséquence proclamé président.

voir être fort orageuse. Ce n'était point là, ce nous semble, la vraie raison. M. de Gerlache nous paraît plus sincère lorsqu'il déclare, en outre, qu'il appréhendait de se trouver, comme président, moins libre pour manifester ses opinions, au moment surtout où l'on allait trancher les questions constitutionnelles. Quoi qu'il en soit, il fut nommé premier vice-président par cent vingt suffrages (!).

(!) On lit dans les *Œuvres* de M. de Gerlache (t. II, p. 317) : « ... M. Surlet n'eût pas été nommé si l'un de ses collègues (qui lui succéda à la présidence) n'eût formellement et hautement refusé le fauteuil, lorsqu'il lui fut offert, avec les plus vives instances, dans les pourparlers qui précédèrent les séances des 10 et 11 novembre. Alors les voix se divisèrent, et néanmoins ce collègue fut maintenu sur les rangs, malgré lui, aux trois tours de scrutin, et quoiqu'il eût annoncé d'avance que, s'il était élu, il se démettrait à l'instant... » Ces assertions ont été combattues avec une extrême vivacité par M. A. Gendebien, dans ses *Aperçus* (voir la *Liberté*, n° du 8 décembre 1867). « ... Si M. de Gerlache, dit-il, avait refusé *formellement, hautement*, ses amis n'auraient pas osé solliciter ma voix, ils n'auraient osé me prier de *travailler* pour lui... » Toutefois, nous tenons d'un autre membre du Congrès, que M. de Gerlache n'aurait eu qu'un mot à dire pour supplanter M. Surlet. D'un autre côté, nous croyons, avec M. Gendebien, que M. de Gerlache, dans ses *Souvenirs*, a exagéré la force des

Il serait superflu de rappeler que M. de Gerlache vota pour l'indépendance de la Belgique et qu'il se prononça pour la monarchie héréditaire. Mais, sur une question capitale et brûlante, l'exclusion à perpétuité de la maison d'Orange-Nassau, il se sépara de la majorité. Il parla éloquemment contre cette exclusion et vota dans ce sens. Si l'on pouvait biffer de la harangue qu'il prononça, le 24 novembre, un jugement trop amer, trop violent même, sur le roi Guillaume I^{er}, ce serait une œuvre historique remarquable à tous égards : « ... Habitué depuis longues années, disait l'orateur, à une lutte persévérante contre le gouvernement hollandais tandis qu'il était puissant, ce n'est point son parti que je viens prendre aujourd'hui. Je ne viens pas non plus injurier les Nassau : ils sont malheureux, et ils ne sont plus là ; et ce n'est pas ainsi que nous avons coutume de les combattre : c'est l'intérêt de notre propre dignité, de la politique et de la justice, dont les règles nous lient même envers un ennemi, que je viens défendre. A toutes ces glorieuses défaites parlementaires qui ont préparé

catholiques au Congrès : la majorité appartenait aux *unionistes*.

vosre grande victoire de Bruxelles, aux combats pour la liberté de l'instruction, pour la presse, le jury, les pétitions, etc., je puis dire : J'y étais! A Liège et à la Haye, aux jours du danger, j'y étais! Si j'ai le malheur de n'être point de l'avis d'une majorité toute belge, croyez que ce n'est point *par peur*, messieurs; c'est que je ne suis point convaincu, malgré mon respect pour elle, que cette majorité ait raison.

« La déclaration d'exclusion à perpétuité, considérée en fait, est une mesure purement illusoire. De deux choses l'une : ou votre exclusion sera soutenue par la force des armes, ou elle sera écartée par une force supérieure. Dans le premier cas, elle est inutile; dans le second, les princes proscrits se feraient facilement relever de leur exclusion, comme l'ont fait Bonaparte et les Bourbons. On a soutenu qu'en excluant les Nassau, nous *dominerions la diplomatie*, qui n'interviendrait alors que pour nous maintenir libres et disposer de notre sort comme nous l'entendrions. S'il s'agissait d'une nation de vingt ou trente millions d'hommes, je comprendrais l'utilité de cette résolution énergique et magnanime! Mais pour nous,

n'y a-t-il pas plus d'entraînement que de sagesse (1)?... »

Avant que le Congrès abordât l'examen du projet de constitution, M. de Gerlache eut l'occasion d'exprimer son sentiment sur l'œuvre à laquelle il avait participé. Il n'en était point vraiment enthousiaste. « ... Vous savez sans doute, disait-il, dans quel esprit le projet dont il s'agit a été rédigé. On a choisi dans les con-

(1) *Discussions du Congrès national*, t. 1^{er}, pp. 302 et suivantes. « Plusieurs membres des plus indépendants du Congrès, disait plus tard M. de Gerlache, tout en votant l'exclusion des Nassau, exprimèrent le regret que cette question eût été soumise à l'assemblée. Telle était l'opinion de la majeure partie des vingt-huit dissidents, dont neuf avaient appartenu à l'ancienne opposition des états généraux, où ils avaient montré quelque fermeté et quelque entente des affaires.... Il fallait une certaine résolution pour parler, dans les circonstances où nous nous trouvions, contre l'exclusion des Nassau, par de pures considérations patriotiques; nous osons croire que les cris de la multitude qui menaçait de pendre ceux qu'elle considérait comme orangistes, à cause de leurs votes, ne laissèrent pas que d'intimider un assez bon nombre de représentants.... » Il ajoute : « Nous ne le dissimulerons pas néanmoins : la proposition une fois soulevée, l'exclusion devait être prononcée sur-le-champ, ou il fallait clore la salle du Congrès au bruit des huées populaires.... »

stitutions existantes, et particulièrement dans la charte française actuelle, les dispositions qui ont paru s'approprier le mieux à notre pays ; et on y en a ajouté beaucoup d'autres qui sont désirées par les meilleurs publicistes européens. Je pense que le projet qui nous a été distribué est très-discutable, quoique je le regarde comme très-amendable et que je sois loin de l'avouer en tout... Il ne renferme rien ou presque rien de nouveau, et c'est ce qui en fait, selon moi, le mérite. Il ne faut rien donner à l'aventure quand il s'agit des institutions d'un pays. Et personne de nous n'a été assez osé pour improviser des nouveautés ⁽¹⁾... » Ce n'était point là apprécier à sa juste valeur une œuvre qui contenait incontestablement des innovations importantes. Aussi M. de Gerlache tenait-il un tout autre langage lorsque le Congrès aborda, un peu plus tard, la définition de la liberté des cultes : « Nous ne sommes, disait-il, qu'une nation de quatre millions d'hommes, mais nous avons sous la main un moyen facile et infaillible de nous agrandir aux yeux de l'Europe et de la postérité, c'est de devancer les autres nations en fait de liberté ; c'est de montrer que nous

(1) *Discussions du Congrès*, t. I^{er}, p. 324.

l'entendons mieux que celles qui se vantent de l'emporter sur toutes les autres; que cette France, par exemple, si grande, si glorieuse, et cependant si retardée encore en fait de véritable tolérance, où il semble que la liberté ne soit qu'une arme offensive dans la main du plus fort (1)... » M. de Gerlache se prononça et vota pour la liberté entière du culte, pour la liberté complète de l'enseignement, qu'il devait appeler plus tard la plus précieuse conquête de la révolution, et pour l'indépendance absolue du clergé. « Que le ministre du culte, s'écria-t-il, soit libre d'obéir à ses lois comme le magistrat civil! » On lui objectait que les prêtres, étant payés par l'État, celui-ci avait le droit d'intervenir. Il répondait : « C'est une grande question que celle de savoir quelles sont les obligations que contracte le clergé en réclamant un traitement... La question du traitement du clergé est, en d'autres termes, celle-ci : Importe-t-il à la société qu'il y ait, ou non, une religion dans la société (2)?... »

M. de Gerlache ne fut pas moins net sur les questions qui se rattachaient à l'essence même

(1) *Discussions du Congrès*, t. I^{er}, p. 575.

(2) *Discussions du Congrès*, t. I^{er}, p. 590.

du gouvernement. C'est ainsi qu'il vota contre l'abolition de toute distinction d'ordres et que, à défaut d'un sénat héréditaire, il plaida pour un sénat à vie, à la nomination du chef de l'État (').

La constitution discutée, acceptée et solennellement proclamée, M. de Gerlache eut quelques doutes sur l'excellence et l'opportunité de l'œuvre à laquelle il avait coopéré. Assurerait-elle le bonheur des Belges? Voici ce qu'il disait : « Si la constitution de 1831 exprime réellement le vœu de la nation, il faut convenir que les Belges devaient avoir beaucoup changé en peu de temps. Si l'on eût offert aux catholiques, en 1828, en 1829 et même au commencement de 1830, de leur garantir la liberté des cultes, de l'en-

(') Il a été très-explicite sur cette importante question du sénat : « Un sénat héréditaire, placé comme médiateur entre la seconde chambre et le trône, abriterait celui-ci contre des atteintes qui, dans notre large système de liberté, arrivent souvent jusqu'au monarque irresponsable. Quel que soit notre amour prétendu de l'égalité, nous tenons beaucoup aux distinctions. Pourquoi n'offririons-nous pas un prix légitime aux ambitions qui ébranlent incessamment la société? Un sénat nommé à temps paraîtra qu'une doublure de la chambre des représentants, et jouira de beaucoup moins d'influence. » *Œuvres*, t. II, p. 363.

seignement et même l'indépendance des tribunaux ; si l'on eût offert aux libéraux la liberté de la presse, la responsabilité ministérielle et le jury, il n'y aurait eu qu'une voix dans toute la Belgique pour accepter une si heureuse transaction. Combien de fois n'avait-on pas dit que la loi fondamentale de 1815, loyalement et franchement exécutée, suffisait au pouvoir et à la liberté ? Combien de fois n'avait-on pas dit que l'influence hollandaise et calviniste avait fait tout le mal ? qu'un prince résidant à Bruxelles serait nécessairement Belge ? Mais après les révolutions de juillet et de septembre, l'opinion prit bien un autre élan. Alors Guillaume était tombé et le souvenir des injures de son gouvernement vint se confondre avec le souvenir des victoires populaires et avec l'enthousiasme qu'excitait la naissante monarchie républicaine de Louis-Philippe. Mais en France le monarque déchu avait été remplacé à l'instant même et pour ainsi dire sans interruption, tandis qu'en Belgique la royauté était absente et personne ne la défendait. De jeunes avocats, de jeunes journalistes, pleins de zèle pour la liberté et d'aversion pour un pouvoir dont ils avaient ressenti les rigueurs, portés tout à coup au pinacle, brûlaient de faire l'essai de leurs

théories, empruntées tout entières à l'opposition des quinze dernières années. Voilà comment ces Belges, dont M. Raoux disait, en l'an V de la République, *que le système français n'était nullement de leur goût*, finirent par se montrer beaucoup plus aventureux que ceux pour lesquels ils témoignaient jadis tant d'éloignement (1). »

Ce n'est point que M. de Gerlache ne préférât cent fois la constitution belge à la charte française. Lui, qui avait vécu à Paris pendant toute la durée du premier empire, il redoutait la domination française et s'efforçait de prémunir les Belges contre un engouement qui pouvait leur devenir fatal. Quand le Congrès voulut, au mois de janvier 1831, opter entre la candidature du duc de Nemours et celle du duc de Leuchtenberg, M. de Gerlache se prononça énergiquement contre le premier. « ... L'élection du duc de Nemours, c'est la réunion à la France, on n'en peut douter, disait-il; c'est ainsi que l'entendent tout simplement la plupart des journaux français et des orateurs de la chambre des députés... Si nous voulons être stigmatisés aux yeux de l'Europe entière, réunissons-nous à la

(1) *Œuvres*, t. II, p. 365.

France. Quoi! Vous avez secoué le joug de la Hollande parce qu'elle voulait vous imposer sa langue, ses usages, sa religion, ses hommes; parce qu'elle voulait détruire votre nationalité, et vous allez vous confondre avec un peuple qui vous engloutira tout entiers! Vous avez lutté pour la liberté religieuse et pour celle de l'instruction, et vous vous réuniriez à un peuple chez lequel elles semblent proscrites par privilège entre toutes les libertés!... Se réunir à la France, soit directement, soit par personne interposée, c'est une action pire à mes yeux que de rentrer sous le joug de Guillaume (!)... »

On sait comment la candidature du duc de Nemours triompha et pourquoi ce triomphe resta stérile.

Le trône demeurant vacant, le Congrès résolut de mettre néanmoins la constitution en vigueur, en déférant à un régent quelques-uns des attributs de la royauté. Les uns proposaient pour la régence le baron Surlet de Chokier, président du Congrès, tandis que d'autres soutenaient le comte Félix de Mérode, ancien membre du gouvernement provisoire. Bien que celui-ci fût un catholique fervent, M. de Gerlache

(¹) *Discussions du Congrès*, t. II, p. 443.

vota pour Surllet, son ancien collègue aux états généraux. Puis, le 25 février, agissant comme premier vice-président, il le proclama solennellement régent de la Belgique et le reçut en cette qualité au sein du Congrès.

La cérémonie achevée, le Congrès appela M. de Gerlache à la présidence par cent vingt-deux suffrages sur cent trente votants.

Cependant le régent, voulant montrer son impartialité, eut l'idée assez singulière d'adjoindre M. de Gerlache à son ministère comme président du conseil. C'est ce qu'il fit par un arrêté du 27 février. « On lui avait fait remarquer, nous apprend l'élu, que l'élément catholique n'était point représenté dans le cabinet qu'il venait de constituer. Alors il imagina pour colorer cet oubli (car le nombre était complet) d'y appeler M. de Gerlache, avec le titre de président du conseil, sans portefeuille ni voix délibérative. Mais cette nomination, qui ne donnait aucune influence effective sur les décisions du conseil au nouveau venu, excita un tel déchaînement dans la presse soi-disant libérale, que ce dernier crut devoir donner sa démission pour reprendre la présidence du Congrès. » Cette démission fut prompte et fortement motivée dans des lettres que M. de Gerlache adressa coup sur

coup au régent. Il se plaignait, avec amertume, d'un journal (*l'Émancipation*) qui se disait l'interprète d'une partie du Congrès et qui ne cessait de le dénoncer comme un orangiste dangereux, comme un espion du parti catholique, comme une espèce de grand inquisiteur d'État. « ... Deux motifs, disait-il, auraient pu me retenir au poste que j'avais accepté : l'un, si ma conscience m'imposait le devoir d'y rester; le second, si j'avais l'espoir de le remplir mieux qu'un autre dans l'intérêt du pays. Oh! alors je me garderais bien de donner la joie et la gloire de me voir battre en retraite. Mais je n'ai point cette conviction. Mais rien ne m'engage ni ne m'oblige à être ministre. Et, dans ce cas, c'est au moins un devoir pour moi de conserver ma dignité d'homme. Le principal but de mon admission au conseil était, dit-on, d'ajouter à la force morale de votre gouvernement, en y représentant l'opinion catholique. Je crois cette combinaison inutile et fautive. D'abord, quant à ce qui me concerne, je n'ai jamais été le représentant du catholicisme mais bien des libertés de mon pays, sans exception aucune; j'aurais attaqué l'intolérance catholique si je l'avais trouvée menaçante, dangereuse, avec la même énergie que l'intolérance religieuse de ses ennemis, les

soi-disant libéraux purs ; et tout comme je repousserais les tentatives d'invasion de la Hollande et de la France. Mais, à mon avis, les questions qu'il s'agit de résoudre maintenant ne sont pas des questions d'opinion mais bien d'existence... (1). »

Le 29 mars, M. de Gerlache fut confirmé dans les fonctions de président du Congrès par septante-cinq suffrages sur cent et un votants. En reprenant possession du fauteuil, il dit : « Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, c'est dans l'union que nous devons voir le salut de la patrie : c'est le vœu que nous formons tous en commun. » On pouvait entrevoir dans ces paroles l'intention formelle de soutenir le second cabinet du régent, qui s'était laborieusement

(1) Les lettres écrites par M. de Gerlache au régent, le 7 et le 9 mars 1834, ont beaucoup perdu de leur intérêt aujourd'hui. Du reste, on les trouvera dans l'ouvrage que nous avons consacré à *Surlet de Chokier*. Les réponses du régent ont été insérées par M. de Gerlache dans ses *Œuvres complètes*, t. III, p. 395. — Il existait une grande incompatibilité d'opinions et d'humeur entre M. A. Gendebien, ministre de la justice, et M. de Gerlache : ce fut une des causes déterminantes de l'avortement d'une combinaison qui d'ailleurs dépassait, à certains égards, l'idéal même des unionistes.

formé au milieu même des agitations et des désordres provoqués par les partisans de l'ancienne dynastie. M. de Gerlache, en effet, appuya de ses efforts les ministres qui se proposaient de clore la révolution belge, en appelant au trône le prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Les partisans et les adversaires de cette combinaison se complèrent, lorsque le Congrès dut, le 18 mai, réélire de nouveau son président : sur cent quarante-deux votants, M. de Gerlache obtint quatre-vingt-six suffrages et M. A. Gendebien, son antagoniste et l'adversaire irréconciliable du ministère, en eut trente-trois. M. de Gerlache s'adressa en ces termes aux représentants de la nation : « ... Je ne puis attribuer qu'à une prévention favorable et à une sorte de respect pour vos propres antécédents votre persévérance dans vos premiers choix, tandis qu'il s'est révélé parmi vous, dans le cours de cette session même, tant de patriotisme et de talents. La gravité des circonstances augmente encore, je l'avoue, mes appréhensions ; j'aime trop mon pays pour n'être pas ému de son avenir. Vous avez commencé par lui donner la constitution la plus libérale qui fut jamais ; vous songiez à achever cette grande œuvre par des institutions qui doivent en consolider les bienfaits, lorsque

la nécessité de fixer au plus tôt le sort de l'État par le choix de son chef a subitement saisi et préoccupé tous les esprits. Si nous sommes assez heureux, Messieurs, pour nous constituer définitivement et promptement, aucun de nous ne regrettera les sacrifices qu'il a faits au pays; s'il est besoin de persévérance et de nouveaux sacrifices encore pour ne pas perdre tout à coup le fruit d'une si longue attente, vous donnerez à vos mandants cette nouvelle preuve de sagesse et de courage. Mais si tout l'espoir dans lequel on nous avait entretenus jusqu'à ce moment s'évanouit, vous saurez prendre avec calme et fermeté le parti qui convient à votre dignité, à l'honneur et à l'intérêt de la nation. Chacun de vous prouvera qu'il est prêt à se sacrifier pour la patrie, mais qu'il ne sacrifie point la patrie à des opinions et encore moins à des passions. Là seulement est le devoir; là est aussi la gloire et la solide popularité, qu'il ne dépend de personne de donner ni de ravir. Mais n'oubliez pas, je vous en conjure, ce que vous avez déjà fait pour le pays! Il tient de vous une charte qui n'est point un mensonge, mais une réalité. — Oui, nous voulons être libres, mais non pas à la manière de ceux de nos voisins chez lesquels il n'y a de liberté, de tolérance, de justice même

que pour le parti qui est au pouvoir. J'en conclus que la Belgique ne peut devenir l'accessoire d'un autre pays, sans un affreux suicide. Mais, Messieurs, pour atteindre le but, il ne suffit pas d'être déjà libres, il faut que la loi soit respectée et que l'autorité soit forte. Vous seconderez donc de tous vos efforts ce gouvernement qui vous doit l'existence, et qui ne peut opérer le bien si son action n'est appuyée. — C'est l'union qui nous a fait ce que nous sommes : la désunion seule peut nous perdre... (!). »

Le 25 mai, M. de Gerlache proposa, avec quatre-vingt-quatorze autres députés, le prince Léopold de Saxe-Cobourg pour roi de la Belgique. Le 4 juin, à la majorité de cent cinquante-deux voix sur cent quatre-vingt-seize votants, le Congrès ratifia cette proposition. M. de Gerlache se rendit à Londres avec la députation chargée de remettre à l'élu le décret qui l'appelait au trône.

Dans l'ouvrage, que l'on peut regarder comme formant les mémoires de l'ancien président du Congrès, celui-ci a consacré quelques pages

(!) *Discussions du Congrès*, t. III, p. 110. — M. de Gerlache fut réélu une dernière fois président du Congrès, le 18 juin, par quatre-vingt-deux suffrages sur cent-neuf votants.

intéressantes à la mission dont il est question ici. « Partis de Bruxelles le 7 juin, dit-il, nous arrivâmes à Londres le 9. De son côté, M. Lebeau, ministre des affaires étrangères, avait envoyé en Angleterre MM. Devaux et Nothomb, spécialement chargés de suivre les négociations entamées avec la conférence. Le prince nous accueillit avec une grande affabilité. Il connaissait parfaitement la question belge qu'il avait étudiée à fond sous le point de vue national et européen. Il écouta nos explications, promit de nous introduire auprès de lord Grey, de lord Palmerston et de M. de Talleyrand, et ce qui valait mieux, de prendre en mains nos intérêts et de les faire appuyer à la conférence. Cette première audience produisit une impression telle sur les membres de la députation, dont plusieurs arrivaient avec des préventions défavorables, que tous s'écrièrent en sortant que Léopold était le roi qui convenait à la Belgique. » M. de Gerlache lui-même écrivit au régent : « Peu enthousiaste de ma nature, je vous répéterai pourtant que si j'avais à choisir entre mille, je ne croirais pouvoir mieux tomber ⁽¹⁾. » Il continue son récit en ces termes :

(1) Voir *Le Régent*, p. 143.

« Nous avons déjà passé seize jours à Londres dans les incertitudes, les pourparlers, les allées et venues et les grands dîners, lorsque nous fûmes informés, le 25, que la rédaction définitive du projet de traité entre la Belgique et la Hollande était arrêté par la conférence. Le 26, au soir, nous apprîmes que le projet était signé, et l'on nous annonça que nous allions être admis à communiquer officiellement à Léopold le décret du Congrès. L'audience fut fixée à neuf heures.... Le même jour, à onze heures du soir, nous étions en voiture pour Bruxelles. En nous embarquant le lendemain à Douvres, nous fûmes salués par un grand nombre d'habitants aux cris de : *Vive Léopold! Vive la Belgique!* Nous débarquâmes le 27, dans l'après-midi, à Ostende. Toute la population était sur le port; à peine pouvions-nous traverser la foule. Chacun nous demandait : Accepte-t-il? — Mais, oui et non! — Comment, oui et non? — Oui, à certaines conditions. — Ah! nous entendons, aux conditions des protocoles! — Vous n'y êtes pas encore tout à fait. — Mais enfin, l'aurons-nous? — Si vous voulez nous suivre au Congrès, vous l'apprendrez là... Dans le fait nous ne savions que répondre. C'était une terrible épreuve que

celle du Congrès; la suite le fit bien voir (1). »

Il s'agissait maintenant de faire ratifier par l'assemblée souveraine les nouvelles propositions de la conférence de Londres. Terrible épreuve, en effet, car si l'opposition triomphait, l'élection du prince de Saxe-Cobourg était considérée comme non avenue et la Belgique de nouveau livrée à toutes les angoisses d'un avenir incertain.

Or l'opposition fit des efforts prodigieux pour arracher au Congrès le rejet des dernières propositions de la conférence, bien que ces célèbres *dix-huit articles* fussent certainement plus favorables à la Belgique que les bases de séparation précédemment adoptées à Londres. M. de Gerlache, rendons-lui cette justice, sut diriger avec une grande et loyale fermeté des débats émouvants et parfois tumultueux.

Le 9 juillet, le Congrès adopta enfin les dix-huit articles : le 16, le prince Léopold quitta Londres pour se rendre en Belgique. Cinq jours après, le 21, eut lieu sur la place Royale à Bruxelles l'inauguration du premier roi des Belges. Après que, devant les représentants de la nation, et en face du peuple qui couvrait la

(1) *Œuvres*, t. II, pp. 464 et suivantes.

place, le prince eut prêté le serment exigé par la Constitution, le président du Congrès lui dit d'une voix solennelle : « Sire, montez au trône ! »

La cérémonie achevée, les députés se retirèrent au palais de la Nation et le président leur fit ses adieux dans un discours que l'on peut appeler vraiment mémorable, car il résumait les travaux de l'immortel Congrès. « ... Quand vous proclamiez dans notre constitution actuelle (ainsi s'exprima-t-il ⁽¹⁾) tant de dispositions tutélaires, vous ne faisiez en réalité que reconstruire sur ses fondements primitifs l'édifice social élevé par nos aïeux, en ajoutant à votre ouvrage ce que la marche du temps, l'expérience des autres peuples et la nôtre même nous avaient enseigné. Toutes les libertés qui ne se trouvent ailleurs que dans des livres ou dans des constitutions oubliées, sont consignées dans la vôtre avec des garanties qui en assurent la durée, et déjà depuis dix mois vous les pratiquez légalement. Qu'on nous cite un peuple en révolution, alors que tous les ressorts de l'autorité étaient presque brisés, qui ait montré plus d'audace vis-à-vis de l'ennemi ; plus de modération et de magnanimité au

(¹) *Discussions du Congrès*, t. III, pp. 622 et suivantes.

dedans; plus de respect pour les lois; et qui ait mieux su concilier en général l'amour de l'ordre et l'amour de la liberté! C'est ce beau caractère qui nous a rendus dignes d'être admis dans la grande famille des nations européennes. De sorte, Messieurs, que nous avons aujourd'hui pour nous tout ce qu'il y a de fort et de puissant parmi les hommes : le droit et le fait... » Il disait en finissant : « Je suis si fier d'avoir été le président d'une si noble assemblée, et j'estime cet honneur si grand, que si je devais me sacrifier tout entier à ma patrie, je croirais en avoir été d'avance trop bien payé! Je n'avais, je le sais, qu'un seul titre pour mériter une telle distinction : c'était d'aimer beaucoup mon pays; ce sentiment, je vous l'assure, vivra et mourra avec moi! »

Avoir attaché son nom à la fondation d'un État, avoir présidé l'assemblée souveraine qui sut affermir l'indépendance et les libertés du peuple belge, c'est un grand honneur, en vérité, c'est un honneur impérissable.

IV

Après la constitution définitive du royaume de Belgique, M. de Gerlache, envoyé à la Chambre des représentants par les électeurs de Liège, fut également appelé à présider cette première législature. Mais déjà il avait résolu d'abandonner irrévocablement la carrière parlementaire. Le 4 octobre 1832, il était nommé premier président de la cour de cassation.

M. de Gerlache a occupé cette position éminente pendant trente-cinq années, c'est-à-dire jusqu'au moment où la loi sur la mise à la retraite des magistrats, inflexible pour tous, lui eut assuré les honneurs et les avantages de l'éméritat. A cette époque même, un ancien

membre du Congrès national et de la Chambre des représentants, magistrat éminent, entré à la cour suprême en même temps que M. de Gerlache, rendit un solennel hommage à la carrière publique de son vénérable collègue. « M. de Gerlache, disait-il, a été premier président de la cour durant trente-cinq années, et dans tout cet espace de temps, il a su, par la manière dont il l'a présidée, lui conserver en toute circonstance la haute position qu'elle doit toujours garder. Entouré de tant de collègues différents de caractère et d'opinion, il a su, par une constante aménité, sans jamais rien perdre de sa primauté de rang entre égaux, se concilier la déférence et l'affectueuse estime de tous, si nécessaires à un président pour maintenir dans les délibérations le calme et l'ordre, ces deux auxiliaires de la vérité et de la justice. Avocat au barreau de Paris en 1806; avocat à la cour de cassation de France en 1811, avant que la Belgique eût recouvré l'indépendance que lui avait ravie le bouleversement de l'Europe, à la fin du dernier siècle, il est rentré dans sa patrie en 1818. Là, établi à Liège, il y fut à la fois honoré et de la confiance du roi et de la confiance de ses concitoyens. Le roi le nomma conseiller à la cour supérieure de justice, où

nous sommes entrés en 1825 et d'où nous sommes sortis ensemble pour nous retrouver à la cour de cassation en 1832; ses concitoyens le nommèrent successivement pour les représenter au conseil communal, aux états provinciaux, aux états généraux, où il a joué un grand rôle politique, enfin au Congrès national et à la première Chambre des représentants, qu'il a présidés avec cette impartialité et ce respect de toutes les opinions que vous lui connaissez, où il a eu l'insigne honneur d'apposer sa signature à cette constitution qui fait la gloire de la Belgique et en assure la prospérité, où il a eu l'honneur non moins grand de recevoir le serment de son premier roi, de glorieuse mémoire (1). »

Au mois de janvier 1839, M. de Theux, ministre des affaires étrangères, chargea M. de Gerlache d'une importante mission près la conférence de Londres. Il s'agissait de faire un suprême effort pour que les parties du territoire national, que le traité dit des vingt-quatre articles enlevait à la Belgique, lui restassent. Indépendamment de la dette fixée à cinq millions

(1) Discours prononcé par M. le procureur général Leclercq à l'audience générale et publique de la Cour de cassation, du 20 septembre 1867, p. 40.

de florins, M. de Gerlache était autorisé à offrir une somme capitale de soixante millions de francs à payer immédiatement; il pouvait même aller jusqu'à cent millions. « Mais à peine arrivé à Londres, l'envoyé belge eut lieu de se convaincre, a-t-il dit lui-même, que les faits y étaient appréciés sous un tout autre point de vue qu'à Bruxelles, et que nos offres d'indemnité pécuniaire, fussent-elles beaucoup plus fortes encore, ne pourraient déterminer les puissances à changer de système... » De retour à Bruxelles, M. de Gerlache essaya « de ramener le débat sur son véritable terrain; » quinze jours avant la discussion de la Chambre des représentants, il publia la brochure ayant pour titre : *Quelques mots sur la question du territoire*. « A cette époque, lorsqu'une sorte d'épidémie guerrière, poursuit-il, avait saisi nos plus paisibles concitoyens des deux sexes; lorsque les journaux, le public et plusieurs de nos ministres même s'étaient énergiquement prononcés pour la résistance, et lorsque personne encore n'avait osé soutenir la thèse contraire, il y avait une sorte de témérité à traiter une semblable question dans le sens pacifique ('). »

(') *Œuvres*, t. II, p. 550.

En réalité, cette mission extraordinaire, confiée dans le dernier et suprême moment à M. de Gerlache, ne fut qu'une démonstration. On en savait à l'avance l'insuccès ; mais le gouvernement voulait n'avoir rien à se reprocher et convaincre les plus incrédules par cette infructueuse tentative. Comme le remarquait M. de Gerlache, l'offre d'une *solution pécuniaire* n'avait l'appui de personne. On peut, d'ailleurs, soutenir que Louis-Philippe lui-même n'aurait pas consenti à la cession du Luxembourg allemand à la Belgique neutre, à moins que la nouvelle acquisition ne participât de la neutralité belge. Or c'était demander le démantèlement de la forteresse, et cette idée n'était pas née encore.

Abandonnons maintenant l'homme politique pour nous occuper de l'écrivain.

M. de Gerlache est, avec M. J.-B. Nothomb, le créateur de notre littérature historique. Entre ces deux publicistes vraiment éminents et Vander Vynckt, de Villenfagne ou Dewez, il y a un abîme. Les premiers ne sont pas seulement des érudits : ils ont aussi les qualités principales de l'écrivain. M. de Gerlache possède au plus haut degré le sentiment du style : il a du mouvement, du nerf, de l'ampleur et une élégance classique

qui rappelle les grands maîtres du xvii^e siècle.

Nul n'a glorifié avec plus d'éloquence le rôle imposant de l'historien : « ... Il doit, dit-il, être animé de profondes convictions ; avoir foi en Dieu, foi dans l'avenir de sa patrie, foi dans la vraie gloire, qui suit toujours la vertu ; posséder assez d'empire sur lui-même pour dédaigner les passions du jour, si vives et si bruyantes, qui dominent les hommes vulgaires et qui disparaissent avec eux. C'est l'opinion des siècles et non celle du siècle qu'il doit écouter. Et s'il n'obtient pas immédiatement la justice qui lui est due, qu'il se console en songeant qu'un bon livre est une puissance qu'aucune puissance ne peut abattre. » Ce n'est pas tout. « Qu'est-ce que la vérité? dit-il ailleurs. Où est la vérité? Les uns disent : la vérité est quelque chose de relatif, qui n'est ni à droite ni à gauche, qui n'est point dans les extrêmes, mais plutôt entre les deux. Je crois, pour moi, que ce système éclectique, qui est celui de beaucoup d'honnêtes gens bien avisés, est surtout mauvais en philosophie. La vérité est où elle est ; il faut la chercher résolument avec une curiosité ardente, infatigable, et dans sa propre conscience et dans la conscience du genre humain. Dieu, qui a mis au fond du cœur de l'homme un amour

indomptable de cette divine lumière, lui a aussi donné les moyens de la trouver et de s'y reposer quand il la cherche de bonne foi (1). »

En réalité, M. de Gerlache se rattache, sans y appartenir entièrement, à l'école de Bossuet, telle que la comprenaient Joseph de Maistre et de Bonald. Il est l'implacable adversaire de Voltaire et de ses adeptes; il a peu de goût pour Robertson et Hume; il semble ne pas connaître Macaulay et Prescott; il ne cite guère M. Thiers et s'il nomme M. Guizot, c'est pour le contredire. En revanche, il a fait des *Extraits de la politique tirée de l'Écriture sainte*. Il a horreur du fatalisme; le monde, suivant lui, n'est pas régi par une nécessité aveugle : le monde obéit à une puissance intelligente et souveraine. « Oui, je crois fermement, poursuit-il, que Dieu gouverne le monde... Le progrès est aujourd'hui le mot d'ordre de la philosophie rationaliste ou fataliste. Le progrès continu, considéré comme résultat nécessaire du *libre mouvement* de l'esprit humain, est un sophisme démenti par la

(1) *Considérations sur la manière d'étudier et d'écrire l'histoire*. Discours prononcé à la séance publique de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, le 7 mai 1852. *Œuvres*, t. V, pp. 154 et suivantes.

raison et par tous les faits de l'histoire. L'Eglise seule peut marcher avec certitude dans la voie du progrès. Non pas qu'elle prétende découvrir des vérités nouvelles; car le Christ n'a rien laissé d'imparfait dans ses doctrines : mais parce qu'en se défendant contre ses ennemis, et dans les nombreuses évolutions de l'erreur, elle découvre toujours quelque face inaperçue de la vérité qui la fait briller d'un plus grand éclat (¹). »

Sous l'empire de ces idées très-absolues, les sympathies de M. de Gerlache ne pouvaient être douteuses. Il est le défenseur de l'autorité, mais pour autant que celle-ci se soit mise au service de l'Eglise; il est, en outre, l'adversaire résolu et persistant de la démocratie.

Il a exalté Charles-Quint et Philippe II; il a essayé de réhabiliter le duc d'Albe, en même temps qu'il s'efforçait de renverser Guillaume le Taciturne, le comte d'Egmont et d'autres encore du piédestal sur lequel l'histoire philosophique et impartiale les a placés. Il n'a eu que des paroles dédaigneuses « pour les Cléon et les Clodius de Gand et de Liège, » pour

(¹) *De l'histoire, au point de vue de la foi et du libre examen*, dans les *Œuvres*, t. V, p. 188.

ces valeureux chefs du peuple qui ont élevé si haut la gloire de la Flandre et qui avaient fait du petit État liégeois une sorte de phénomène au milieu de l'Europe féodale ou absolutiste. Oui, Jacques Artevelde lui-même, le plus grand de tous ces chefs populaires, est formellement condamné comme un factieux et un rebelle (!).

Déjà, avant 1830, M. de Gerlache se plaisait dans l'étude des annales si dramatiques, si pittoresques même, de l'ancienne principauté épiscopale de Liège. Il traita successivement divers épisodes, puis les coordonna dans l'ouvrage ayant pour titre : *Histoire de Liège, depuis César jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.*

M. de Gerlache n'a pas eu le dessein de tout

(¹) M. de Gerlache a écrit : « J'ai dégagé les ombres qui obscurcissaient cette grande figure (Philippe II) et qui l'avaient faite si noire; je crois en avoir dessiné les traits assez nettement; quant à d'Egmont et surtout au fameux Taciturne, j'ai osé rabaisser le piédestal sur lequel on les avait élevés. » *Œuvres*, t. I^{er}, p. xx. — Il a dit de Jacques Artevelde : « Je ne saurais voir dans Artevelde qu'un terrible dictateur populaire. Je n'aime point la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se présente; que ce soit un tribun qui l'exerce ou bien un despote, je crois devoir la flétrir également. Je ne sais même si elle n'est pas plus redoutable, lorsqu'elle a derrière elle une multitude effrénée. » *Ibid.*, t. VI, p. 159.

dire, et il a eu raison. « On nous répète souvent (ces paroles sont encore de lui) : Faites des histoires complètes. Cela est bien facile à dire ; mais l'histoire même des provinces belgiques, pleine d'intérêt à certaines époques, offre parfois bien des landes et des déserts à traverser. L'homme de talent n'a garde de s'y enfoncer, de crainte de s'y perdre. » *L'Histoire de Liège* est d'une lecture très-attachante. Vous êtes, d'ailleurs, prévenu ; vous savez d'avance que l'auteur est le défenseur avoué du pouvoir épiscopal. Quelques épisodes, comme le sac de Liège par les Bourguignons et le dévouement des six cents Franchimontois, sont traités de main de maître. Mais quoique M. de Gerlache se soit fortement élevé contre l'esprit démocratique qui anime toutes les pages d'un autre livre plus spécialement consacré aux libertés liégeoises, je crois que l'ouvrage, où M. Ferdinand Henaux a exposé les progrès et les vicissitudes de ces institutions, doit être lu après la brillante narration du fervent admirateur de Notger et de ses successeurs M. de Gerlache, toutefois, n'a point poussé cette prédilection jusqu'à un stupide aveuglement. Arrivé à l'époque mémorable et funeste de l'absorption de Liège par la république française, il dit avec une noble franchise : « Le

caractère de cette principauté, moitié ecclésiastique, moitié laïque, ne convenait plus à notre époque. L'institution des évêques-princes avait rendu d'immenses services à la civilisation au moyen âge, alors que tout était livré à l'empire de la force; mais l'Église, après avoir organisé dans le monde la société spirituelle et la société temporelle, devait finir par se retirer dans son domaine propre. Plus l'évêque, plus le prêtre se tient en dehors de la politique active et des intérêts mondains, plus il a de force et d'autorité pour accomplir sa mission véritable. L'influence de la religion est et sera toujours toute-puissante sur les peuples et sur les gouvernements, parce qu'elle est toute-puissante sur les opinions et sur les mœurs des hommes; mais elle doit agir sur les âmes d'une manière insensible et en quelque sorte tout intérieure... »

Peut-être trouvera-t-on que M. de Gerlache s'est montré moins conciliant dans son *Histoire du royaume des Pays-Bas*. Ainsi je doute que le jugement suivant puisse être accepté sans restriction : « La révolution belge de 1830 eut exactement la même cause que la confédération d'Arras de 1579, c'est-à-dire l'impossibilité, pour les catholiques, de supporter le joug des protestants, qui s'étaient d'abord présentés

comme les amis et les sauveurs de la liberté religieuse, et dont les oppressions et les violences furent trouvées plus intolérables que celles des Espagnols. » Cette assimilation est certainement très-contestable; mais ce n'est pas ici le lieu de le démontrer.

Au surplus, ce sont évidemment ses mémoires personnels que M. de Gerlache a voulu publier sous le titre de : *Histoire du royaume des Pays-Bas*. Il a tenu à rappeler lui-même la part qu'il avait prise, comme chef du parti catholique, aux événements parlementaires de cette époque. Il s'est attaché à marquer son action propre dans les luttes qui amenèrent la révolution. Et, à ce point de vue, l'ouvrage consacré au royaume des Pays-Bas possède une sérieuse importance; c'est même un document d'une très-haute valeur.

Comme Guillaume I^{er}, le calviniste, rappelait à l'historien Joseph II, le philosophe, M. de Gerlache, dans un Discours préliminaire qui forme à lui seul un ouvrage, fait également bonne justice du réformateur autrichien. Il n'ose prendre ouvertement sous sa protection l'étrange adversaire de Joseph II, ce grotesque Vander Noot, qui fut l'idole des vieux Brabançons; mais rangé néanmoins du côté des oligarques, il combat à outrance et les impériaux et les

démocrates. On pourrait même dire qu'il s'est montré, à certains égards, plus sévère pour Joseph II que pour Guillaume.

Par contre, M. de Gerlache n'a que de l'admiration pour Charles-Quint, l'émule de Charlemagne, et pour Philippe II, « l'athlète intrépide du catholicisme dans une lutte suprême et désespérée contre toutes les forces de la réforme et de l'Europe coalisées. » Philippe II a donc été mal jugé : il ne faut point l'envisager au point de vue exclusivement belge, il faut voir en lui le champion d'une cause souverainement juste, l'instrument d'un Dieu vengeur, le glorieux défenseur du catholicisme attaqué de toutes parts. S'il a été fourbe et cruel, s'il a ordonné l'exécution du comte d'Egmont et l'assassinat de Guillaume le Taciturne, s'il a fait étrangler le seigneur de Montigny, s'il a fait brûler ou massacrer des milliers de protestants, s'il a suscité une guerre de quatre-vingts ans entre l'Espagne et les Pays-Bas, s'il a cherché à étendre sa domination sur l'Angleterre et la France par le détronement d'Élisabeth et la ruine des Valois, si les peuples épouvantés l'ont appelé le démon de l'Escurial, qu'est-ce à dire ? Philippe II ne défendait-il pas une cause juste ?

Mais de la sorte il serait possible d'excuser aussi la terreur et les terroristes de 1793. Ne disaient-ils pas qu'ils défendaient l'indépendance du peuple français contre les coalisés et la liberté du peuple français contre les aristocrates? Et cependant, de même que la tyrannie catholique de Philippe II a compromis, au xvi^e siècle, le catholicisme, de même, en 1793, la « Montagne » a compromis la liberté; oui, la « Terreur » a versé inutilement des flots de sang. Du commencement jusqu'à la fin, la « Terreur » n'a été qu'une exécrable aberration. Si telle est la vérité, qu'a donc été dans un autre sens le règne de Philippe II? Rois et peuples, monarchies et républiques, pour assurer votre domination, préférez toujours à la violence et au fanatisme la modération, la tolérance, la sagesse!

M. de Gerlache a complété ses importants travaux sur l'histoire de la Belgique par d'autres monographies qu'il a également réunies sous le titre de : *Essais sur les grandes époques de notre histoire nationale* (1). On y remarque des études sur l'établissement du christianisme en Belgique,

(1) Les *Œuvres complètes* de M. de Gerlache se composent de 6 volumes in-8°.

sur saint Benoit, sur Charlemagne, sur la féodalité et les communes en Flandre, etc. L'Académie royale de Belgique, dont M. de Gerlache était membre depuis 1833, a eu les prémices de la plupart de ces études. Il les réservait pour les séances publiques de la classe des lettres dont il a été plus d'une fois le directeur.

Il eût été malaisé à l'ancien membre des états généraux, à cause de la nature et des tendances de son esprit, de se détacher pour jamais de la politique active. Bien qu'il fût un des auteurs de la constitution belge, il n'avait qu'en médiocre estime la société moderne : « Il y a loin, a-t-il dit, de la théorie de Bossuet, ayant la loi divine pour base et pour sanction, à nos institutions modernes, d'où le nom de Dieu est banni sous prétexte de liberté; où l'on prétend remplacer le frein religieux de la conscience par l'équilibre des pouvoirs et par un système de contre-poids entre le peuple et le prince, entre la liberté et l'autorité; où cet équilibre, si admirable en spéculation, est toujours rompu dans la pratique, parce qu'on n'y tient aucun compte des passions humaines; où les révolutions sont toujours imminentes; où des assemblées tumultueuses sont uniquement

occupées à déchaîner des tempêtes, à soulever des questions irritantes et à troubler les peuples qui ne demanderaient qu'à vivre en repos ; où les ministres dépossédés et en expectative luttent contre les ministres en exercice avec un acharnement tel que, pour ne pas laisser le pouvoir aux mains de leurs adversaires, ils lutteraient sur le cadavre même de la patrie : tant leur ambition est égoïste, misérable, aveugle, insensée et abjecte ! où les rois *inviolables*, après quinze ou vingt ans d'un règne tourmenté, sont condamnés à l'exil quand ils ont le bonheur d'échapper aux poignards des assassins ! Sans partager aucunement les idées de Bossuet, quant à l'omnipotence du pouvoir royal, nous devons convenir que les institutions fondées sur le principe religieux ont pour elles ce qu'il y a de plus respectable au monde, l'expérience et l'autorité des siècles : elles ont duré, et les nouvelles ne durent point (1). »

En 1852, M. de Gerlache déclara formellement la guerre aux libéraux dans un écrit qui eut un grand retentissement : *Essai sur le mouvement des partis en Belgique depuis 1830*. Il ne s'était pas borné à dépeindre sous des couleurs

(1) *Œuvres*, t. V, p. 216.

peu flatteuses le gouvernement qui avait été inauguré en 1847 et dont il désirait la chute : il révélait des aspirations qui devaient alarmer même un assez grand nombre de catholiques. En regard des principes de la constitution belge ne faisait-il pas ressortir trop complaisamment les prescriptions de l'encyclique de 1832, les doctrines de la théocratie et les traditions de l'ancienne oligarchie des Pays-Bas espagnols et autrichiens? En résumé, pour M. de Gerlache, il n'y avait que trois libertés traditionnellement et vraiment belges : l'indépendance du clergé, la liberté de l'enseignement et la liberté des associations religieuses. C'était de la réaction dans le sens vrai du mot. « Ma brochure, dit M. de Gerlache lui-même, a excité de vives colères parmi la presse libérale, et elle a été amèrement censurée par quelques catholiques trop naïfs, qui s'évertuaient en face de leurs ennemis politiques à crier *vive l'union!* quand ceux-là criaient impitoyablement : *à bas l'union!* (1). » On devine quels étaient ces catholiques trop naïfs ou trop modérés.

En 1856, le 21 juillet, la Belgique célébrait le vingt-cinquième anniversaire de l'avènement de

(1) *OEuvres*, t. VI, 2^e partie.

Léopold I^{er}. M. de Gerlache, à la tête des membres survivants du Congrès national de 1830, reçut le chef de l'État au bas des degrés de l'église Saint-Jacques et lui dit : « Il y a vingt-cinq ans
« qu'à cette même place, en ce même jour, le
« Congrès belge reçut, au nom de la nation, le
« serment de Votre Majesté « d'observer la con-
« stitution et les lois du peuple belge et de main-
« tenir l'indépendance nationale. » Les mêmes
« hommes, qui furent alors témoins de ce solen-
« nel engagement, viennent affirmer aujourd'hui,
« à la face du ciel, que Votre Majesté a rempli
« toutes ses promesses et dépassé toutes nos
« espérances. Au milieu des commotions qui
« ont ébranlé tant de gouvernements, la Belgique
« est demeurée fidèlement attachée à son
« prince et aux institutions qu'elle s'est données.
« Cette sorte de phénomène, rare dans notre
« siècle, ne peut s'expliquer que par l'heureux
« accord du roi et du peuple, cimenté par leur
« mutuel respect pour la foi jurée et pour la
« constitution nationale. Une constitution qui
« suffit à un peuple avide de liberté, et qui
« l'aime assez pour la supporter avec ses inévitables
« inconvénients; un peuple sensé, religieux, moral;
« qui se souvient de son passé et qui ne demande
« qu'à vivre en repos sous la

« protection de ses lois; un prince sage, habile,
« conciliant, qui, au milieu d'opinions diver-
« gentes, a su conquérir l'estime et le respect de
« tous, en Belgique et à l'étranger, tel a été le
« concours de circonstances vraiment provi-
« dentielles qui a maintenu et consolidé ce
« nouvel État, qui l'a rendu paisible, prospère,
« et, nous osons l'espérer (et c'est notre dernier
« vœu), stable à tout jamais! . . » Ici l'homme
de parti s'efface : on a devant soi le président
deux fois illustre de la noble assemblée qui, sur
la base indestructible des plus grandes libertés,
a su fonder l'indépendance et la prospérité de
la Belgique.

Quelle différence entre ce discours, magnifi-
que et impartial à tous égards, et cette autre
harangue que, dans une occasion mémorable
encore, M. de Gerlache prononça sept années
après! Le 18 août 1863, l'ancien président du
Congrès national inaugure à Malines la première
assemblée générale des catholiques par un
manifeste que l'on pouvait de nouveau considé-
rer comme une déclaration de guerre. Ici repa-
raissait tout entier le vieil athlète catholique, le
polémiste ardent et inflexible ('). Quand on relit

(') On peut lire ce discours, écrit du reste avec une

les paroles prononcées dans la même assemblée par le comte de Montalembert, on aperçoit vite la distance qui séparait et sépare encore les deux groupes, les deux écoles dont se composent les défenseurs de l'Église ou, en d'autres termes, le parti catholique. M. de Gerlache n'avait que des paroles dures et presque désespérées pour ceux qu'il appelait les libres-penseurs. M. de Montalembert, plus confiant dans la liberté, s'encourageait lui-même en même temps qu'il ranimait les autres. « Personne, disait-il, ne viendra à bout de vous si vous ne le voulez pas.... Si vous vous préparez généreusement à la lutte, à une lutte permanente et perpétuelle, sans orgueil et sans outrecuidance, mais aussi sans amertume contre votre temps, sans vains regrets du passé, sans vains désespoirs du présent... »

Tel nous apparaît donc M. de Gerlache, catholique inébranlable, théoricien politique d'une véritable originalité, se rapprochant tantôt de Bossuet et tantôt de l'auteur du *Pape*, toutefois sans adopter complètement leurs idées, tantôt marchant avec eux et tantôt les dépassant.

singulière vigueur, dans le recueil officiel de la première session du congrès de Malines, t. 1^{er}, pp. 8-24.

sant, reculant ou avançant en restant toujours lui-même, à la fois vigoureux polémiste et historien instructif, attachant, mais souvent aussi passionné, exclusif, défendant à outrance ce qu'il croit la bonne cause, et, dans ses narrations ou ses exposés, ne parvenant que bien rarement jusqu'à la véritable et sereine impartialité. Luteur, enfin, autant que juge.

Comme membre des anciens états généraux du royaume des Pays-Bas et comme président du Congrès national de 1830, M. de Gerlache laissera incontestablement dans l'histoire belge un nom honoré et même glorieux.

Plus de vingt années après la clôture du Congrès, M. de Gerlache, rajeuni par ses souvenirs, retraçait de nouveau, et avec un sincère enthousiasme, les patriotiques travaux auxquels il avait présidé. Citons encore, pour finir, cette page d'histoire où revit toute une époque, l'époque héroïque, comme dit l'ancien constituant, l'époque qui a assuré sa renommée.

« L'œuvre du Congrès, ainsi s'exprime-t-il, fut double : d'une part, il lutta courageusement pour l'indépendance de la Belgique ; de l'autre, il lui donna de nouvelles institutions pour remplacer

celles que nous venions de répudier. Ce qui distinguait surtout cette assemblée, c'était l'ardeur de son patriotisme, l'énergie et la fermeté de sa foi politique et religieuse. Non, je n'oublierai jamais ces séances si orageuses, où en face des dangers extérieurs, alors que tout nous manquait; alors que nous n'avions ni armées, ni finances, ni organisation au dedans; alors que la diplomatie, épouvantée des brandons incendiaires que nous pouvions lancer sur l'Europe, délibérait si elle nous partagerait, ou si elle nous rendrait à la Hollande, cette assemblée se levait comme un seul homme et s'écriait avec sa grande voix : Non, nous ne voulons point retourner à la Hollande! Non, nous ne voulons appartenir à personne! Nous voulons rester Belges, libres et indépendants! Le Congrès se sentait fier de ressusciter à la vie politique cette vieille nation des Belges, si célèbre dans l'histoire depuis César, et toujours absorbée, foulée ou asservie par les grandes nations. Et l'Europe était obligée de ratifier cet arrêt qu'un État, faible par le nombre, mais puissant par le courage, portait sur lui-même. Et au milieu de ces cris de guerre, de ces bruits d'émeute et de conspirations, qui réagissaient sur le cœur du peuple et jusqu'au sein de la représentation, le Congrès

poursuivait ses travaux intérieurs avec fermeté, avec dignité, avec un majestueux recueillement. Quels mémorables débats que ceux où l'on agitait publiquement les plus hautes questions qui puissent être soulevées dans une assemblée constituante! La déchéance d'un roi encore régnant et encore puissant; la république ou la monarchie; une seule chambre populaire ou contrebalancée par un sénat; enfin l'élection d'un nouveau prince. Il fallut s'y reprendre à plusieurs fois pour cette dernière œuvre; mais la Providence nous favorisa visiblement dans le choix de celui que nous devons préférer. Là toutes les opinions se faisaient jour, et l'on ne repoussait que les conseils pusillanimes. Les mots d'indépendance et de patrie avaient une force magique sur les esprits. Lorsqu'une voix éloquente les faisait résonner dans cette assemblée, souvent tumultueuse et qui ressemblait à une mer agitée, l'orage se calmait, et l'on ne trouvait plus parmi les adversaires les plus acharnés que des citoyens. Vous eussiez dit que tous les cœurs battaient dans une même poitrine et que cette poitrine était celle de la patrie. »

Certes, on peut approuver sans réserve l'écrivain qui a retracé en si nobles termes les travaux

de ses anciens collaborateurs. On peut rendre
un légitime hommage à l'éloquent président du
Congrès national !



EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE EUROPÉENNE

DE C. MUQUARDT, HENRY MERZBACH, SUCESSEUR.

(Bruxelles, Gand et Leipzig.)

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE,

PAR THÉODORE JUSTE.

Joseph Lebeau, ministre d'État, d'après des documents inédits (1794-1865), 1 vol. in-8°.

Surtet de Chokier, régent de la Belgique, d'après ses papiers et d'autres documents inédits (1769-1839), 1 vol. in-8°.

Le comte Le Hon, ministre d'État, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Paris, etc., d'après ses correspondances diplomatiques et d'autres documents inédits (1792, 1856), 1 vol. in-8°.

Charles de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, etc. (1796-1860), 1 vol. in-8°.

Le comte de Muelenaere, ministre d'État, d'après des documents inédits (1794-1862), 1 vol. in-8°.

Le lieutenant général comte Goblet d'Alviella, ministre d'État, d'après des documents inédits (1790-1869), 1 vol. in-8°.

Le baron de Gerlache, ancien président du Congrès national, etc. 1 vol. in-8°.

Léopold I^{er}, roi des Belges, d'après des documents inédits :
Première partie (1790-1832), 1 vol. in-8°.

Deuxième partie (1832-1865), 1 vol. in-8°.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

- Histoire de Belgique*, depuis les temps primitifs jusqu'à la fin du règne de Léopold I^{er}. 4^e édition, 5 vol. gr. in-8°.
- Histoire du Congrès national de Belgique ou de la fondation de la monarchie belge*, 2 vol.
- Les Frontières de la Belgique*, 1 vol. in-12.
- Histoire des états généraux des Pays-Bas (1463-1790)*, 2 vol. in-8°.
- Histoire du règne de l'empereur Joseph II et de la Révolution belge de 1790*, 3 vol. in-12.
- Souvenirs diplomatiques du XVIII^e siècle. Le comte de Mercy-Argenteau (1722-1794)*, 1 vol. in-12.
- Le Soulèvement de la Hollande en 1813 et la fondation du royaume des Pays-Bas, précédés d'une introduction sur le règne de Louis Bonaparte (1806-1817)*, 1 vol. in-8°.

XVI^e SIÈCLE.

- Les Pays-Bas sous Philippe II (1555-1572)*, 2 vol. grand in-8°. (Épuisé.)
- Histoire du soulèvement des Pays-Bas contre la domination espagnole (1572-1576)*, 2 vol. grand in-8°.
- Charles-Quint et Marguerite d'Autriche. Étude sur la minorité, l'émancipation et l'avènement de Charles-Quint à l'empire (1477-1521)*, 1 vol. in-8°.
- Les Pays-Bas sous Charles-Quint. Vie de Marie de Hongrie (1505-1558)*, 2^e édition, 1 vol. in-12.

- Le Comte d'Egmont et le comte de Hornes (1522-1568),*
d'après des documents authentiques et inédits, 1 vol. in-8°.
- Vie de Marnix de Sainte-Aldegonde (1538-1598),* tirée des
papiers d'État et d'autres documents inédits, 1 vol. in-8°.
- Christine de Lalaing, princesse d'Épinoy,* 1 vol. in-12.
- Charles de Lannoy, vice-roi de Naples,* in-8°.
- Conspiration de la noblesse belge contre l'Espagne en 1652,*
d'après les papiers d'État, 1 vol. in-8°.



LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE.



APPRÉCIATIONS DIVERSES.



JOSEPH LEBEAU.

1 vol. in-8°.

« En appliquant son talent bien connu d'historien à rappeler les titres de Lebeau à notre reconnaissance, l'auteur n'a pas fait seulement un bon livre, il a fait aussi, ce qui n'est pas moins méritoire à nos yeux, acte de bon citoyen. »
— *La Meuse.*

« En se renfermant dans le cadre d'une stricte biographie, l'auteur n'a diminué en rien l'importance historique de son livre; les papiers manuscrits de M. Lebeau, d'autres documents inédits encore, lui ont permis de jeter du jour sur bon nombre de faits incomplètement connus jusqu'ici, de signaler même plusieurs incidents entièrement nouveaux... » — *Écho du Parlement.*

« M. Th. Juste a fait incontestablement une œuvre utile

en écrivant la vie de Joseph Lebeau, l'un des principaux fondateurs de la monarchie belge... Son livre renferme une foule de révélations intéressantes sur les hommes et les choses de la révolution et des premières années de la monarchie constitutionnelle. » — *Journal de Bruxelles*.

« Lebeau avait droit à quelque chose de plus qu'une simple notice : sa vie résume un chapitre entier de l'histoire d'un peuple, et ce chapitre, on eût pu jusqu'ici difficilement l'écrire. C'est pour avoir comblé cette lacune que le livre de M. Juste a droit à une mention toute particulière et qu'il doit prendre place dans toutes nos bibliothèques. » — *Journal de Liège*.

« En écrivant la biographie de M. Joseph Lebeau, en faisant la lumière autour de cette figure obscurcie par la passion des uns, oubliée par l'indifférence des autres, M. Th. Juste a rempli un pieux devoir ; il a fait une œuvre de bon citoyen... Grâce aux nombreux documents inédits mis à sa disposition, il a en même temps éclairé d'un jour tout nouveau certains événements de notre histoire contemporaine... » — *L'Impartial de Bruges*.

« Quand on songe que c'est sous son ministère que fut conclu le traité des dix-huit articles, si avantageux pour la Belgique, si la fortune de la guerre ne lui en eût ravi les fruits ; que c'est grâce à ses éloquents sollicitations que le Congrès élut Léopold de Saxe-Cobourg..., on reconnaît que ce sage et intègre homme d'État mérite d'occuper la place que M. Juste lui a donnée au premier rang des fondateurs de la monarchie belge. — Ce livre se distingue par la

sobriété et la simplicité ; et les documents inédits qu'il met au jour ajoutent beaucoup à son utilité et à son intérêt. »

— *Journal de Gand.*

« On se rappelait à peine parmi nous les noms des hommes qui fondèrent un État et préservèrent l'Europe d'une guerre générale. Il faut donc savoir gré à M. Th. Juste d'avoir consacré ce livre à Joseph Lebeau. Un pareil homme était digne d'un travail complet, et cette tâche a été remplie avec succès par l'auteur. L'ouvrage est d'un haut intérêt pour l'histoire contemporaine : c'est à la fois la biographie d'un homme et le récit des luttes et du triomphe d'une nation. » — *The Athenæum.*

« M. Th. Juste pouvait mieux que personne donner une biographie fidèle de Joseph Lebeau, par suite des relations qu'il avait eues avec cet homme d'État, et de l'étude particulière qu'il avait faite du drame de 1830-1834 dans son *Histoire du Congrès national de Belgique.* » — *Allgemeine Zeitung* (d'Augsbourg.)

« Il importe de ne pas oublier les hommes d'État qui, avec le roi Léopold, travaillèrent à la fondation et à l'affermissement de l'État belge. Avec raison M. Juste a placé à la tête de ceux-ci Joseph Lebeau. » — *Europa* (de Leipzig.)

« En se servant des souvenirs de M. Lebeau, le biographe a donné plus d'importance encore à son œuvre et doté l'histoire belge d'un livre d'une haute valeur. » — *Literarisches Centralblatt.*

SURLET DE CHOKIER.

1 vol. in-8°.

« M. Th. Juste, grâce aux documents inédits qui ont été mis à sa disposition, a pu retracer avec une grande exactitude tous les actes du Régent et les mobiles qui les avaient dictés. Son livre présente, sur beaucoup de points, l'intérêt qu'auraient les mémoires mêmes du personnage dont il retrace la vie. » — *Journal de Liège*.

« M. Th. Juste a écrit l'histoire du Régent et nul mieux que lui n'était en position de remplir ce devoir pieux, puisqu'un concours de circonstances l'avait rendu possesseur des papiers de Surlet et notamment de sa correspondance intime. » — *Précurseur*.

« Le volume que nous annonçons, consacré modestement, en apparence, au récit d'une seule vie, contient en réalité le tableau de toute une période de la révolution qui nous a affranchis. De plus, il révèle des faits importants jusqu'ici inconnus ou mal appréciés ; il offre, dans tous les sens du mot, l'attrait piquant de la nouveauté. » — *La Meuse*.

« Tous les Belges qui aiment véritablement leur pays liront avec plaisir le livre de M. Th. Juste et seront reconnaissants envers l'auteur. » — *Écho de Liège*.

« M. Juste a eu le talent de faire aimer le caractère et de mettre en évidence les incontestables services de l'un des fondateurs de la monarchie nationale. » — *Journal de Bruxelles*.

« Le nom de Surllet de Chokier, régent de la Belgique en 1831, est presque oublié de notre génération ; néanmoins le livre de M. Th. Juste, écrit avec conscience, sympathie et autorité, est fait pour être lu ailleurs qu'en Belgique. » — *Bibliothèque universelle et Revue suisse*.

« C'est une attrayante peinture de ce personnage si remarquable et si intéressant. » — *Heidelbergher Jahrbücher der Literatur*.

« Cette biographie éclaire bien des points qui étaient restés obscurs dans l'histoire de la fondation du nouveau royaume de Belgique, et doit être considérée comme un document précieux. » — *Hamburgischen Correspondenten*.

« Un historien belge, connu par de beaux travaux sur l'histoire nationale, M. Théodore Juste, publie depuis quelque temps sous ce titre : *Les Fondateurs de la monarchie belge*, une intéressante série de portraits politiques. Deux de ces portraits, ceux du régent de Belgique et du comte Le Hon, méritent plus particulièrement l'attention des lecteurs français. » — *L'Avenir National*.

LE COMTE LE HON.

1 vol. in-8°.

« Ministre du Régent et de Léopold I^{er} près la cour des Tuileries, le comte Le Hon fut activement mêlé à toutes les négociations diplomatiques qui précédèrent l'élection du Roi, l'intervention française de 1831 et de 1832, la reconnaissance de la monarchie belge par l'Europe, et, enfin, le célèbre traité du 19 avril 1839. C'est là la partie vraiment historique du livre de M. Juste, et, nous devons le dire,

cette partie présente un intérêt soutenu et jette un jour nouveau sur plusieurs épisodes de notre histoire contemporaine. Outre un grand nombre de dépêches confidentielles et jusqu'ici inédites, nous y avons rencontré toute une collection de lettres autographes du roi Léopold I^{er}. » — *Journal de Bruxelles*.

« Au point de vue des révélations historiques, le nouveau livre de M. Juste est appelé à un grand et légitime succès. » — *Étoile belge*.

« L'ouvrage consacré au comte Le Hon n'a pas seulement une haute valeur pour la Belgique, mais il intéresse l'Europe entière par les données qu'il fournit sur l'établissement de la monarchie belge. » — *Historische Zeitschrift*.

« C'est une histoire diplomatique, précieuse par les révélations et les documents inédits qu'elle contient. » — *The Chronicle*.

CHARLES DE BROUCKERE.

1 vol. in-8°.

« C'est un portrait fidèle, quoique rapidement esquissé. Nous connaissons peu de biographies d'une lecture plus attrayante; mais aussi nous connaissons peu d'existences plus laborieuses, plus noblement employées que celle de Charles de Brouckere, peu de caractères plus sympathiques, malgré ses brusqueries et ses caprices, légers défauts qui faisaient d'autant mieux ressortir ses grandes qualités. » — *Indépendance belge*.

« Peu de carrières ont été aussi remplies que celle de Charles de Brouckere... La vie d'un tel homme est un

exemple et une leçon ; la notice que nous venons de lire nous paraît destinée à devenir un livre populaire. » — *Journal de Liège*.

« Le livre consacré à Charles de Brouckere vaut bien que l'on étudie la carrière de cet homme remarquable qui montra un talent également éminent dans les positions si diverses qu'il occupa successivement. » — *Schlesische Zeitung* (de Breslau).

LE COMTE DE MUELENAERE.

1 vol. in-8°.

« M. Th. Juste vient de publier le septième volume de ses études sur les *Fondateurs de la monarchie belge*. C'est la biographie du comte de Muelenaere, rédigée d'après des documents inédits. Ce volume présente, comme les précédents, un vif intérêt pour tous ceux qui s'occupent de notre histoire contemporaine. » — *Écho du Parlement*.

« M. Juste a très-habilement tiré parti des papiers inédits qui lui ont été communiqués par la famille de M. de Muelenaere. Les projets d'union douanière dont il a été question entre la France et la Belgique sous la monarchie de juillet, et dont l'ancien ministre des affaires étrangères fut l'un des plus persévérants adversaires, tiennent une place importante dans ce nouvel écrit. » — *Indépendance belge*.

« Cette nouvelle page d'histoire est une œuvre utile et nationale. Elle jette une précieuse clarté sur les événements qui ont entouré la naissance et le développement de notre nationalité. Nous devons remercier M. Th. Juste d'avoir mis en lumière, avec l'autorité de son talent, tous les

détails de la belle et utile carrière du comte de Muelenaere.»
— *Journal de Bruxelles*.

« M. Th. Juste vient de publier dans sa galerie des *Fondateurs de la monarchie belge* la biographie de M. le comte de Muelenaere, ministre d'État, ancien ministre, l'un des hommes politiques éminents du parti catholique, dont on a pu dire avec vérité que son nom vivrait dans la mémoire de ses contemporains et passerait à nos descendants, car ce nom a été mêlé à tous les grands événements qui ont consacré notre existence politique et il figure avec éclat dans les plus belles pages de l'histoire de notre régénération. » — *Étoile belge*.

LE LIEUTENANT GÉNÉRAL COMTE GOBLET D'ALVIELLA.

1 vol. in-8°.

« M. Théodore Juste, le consciencieux biographe des *Fondateurs de la monarchie belge*, vient de consacrer une intéressante notice à la carrière militaire, politique et diplomatique de M. le lieutenant-général Goblet, comte d'Alviella, ministre d'Etat. L'auteur a tiré parti d'un grand nombre de documents inédits. » — *Indépendance belge*.

« ... Ce volume renferme une assez longue série de documents inédits, qui jettent un jour nouveau sur les nombreuses et graves péripéties qui ont longtemps tenu en échec la constitution définitive de la Belgique.... » — *Journal de Bruxelles*.

« ... La vie du général Goblet nous présente aussi des

luttés, des contrastes, des vicissitudes. Soldat fidèle et loyal, il semble d'abord hésiter entre un gouvernement qui a méconnu ses services, mais qui a reçu son serment, et son pays qui fait appel à son dévouement et à son activité; rallié comme malgré lui au nouvel ordre de choses, lui-même se révèle un homme nouveau. Cet ingénieur, que la révolution a trouvé occupé à construire des fortifications, se trouve être un habile diplomate, et il va à Londres chargé de la mission difficile de contrecarrer Talleyrand et de persuader Palmerston.

« Ces biographies sont écrites du style clair, simple, net, qui convient au genre. L'auteur est sobre de réflexions; il laisse parler les faits et les personnages eux-mêmes : il cite beaucoup. Grâce aux nombreux documents mis à sa disposition, lettres et papiers de famille, il a pu mettre dans tout son jour le rôle joué par chacun des hommes dont il retrace la vie. Bien des faits restés jusqu'à ce jour dans une certaine obscurité, se trouvent ainsi éclaircis.... » — *Écho du Luxembourg*.

« M. Th. Juste vient d'ajouter à la galerie des *Fondateurs de la monarchie belge* un nouveau portrait qui a droit d'y figurer; c'est celui du lieutenant-général comte Goblet.

« L'auteur rappelle la belle défense de Saint-Sébastien, qui fut pour le lieutenant du génie Goblet un beau titre de gloire et qui lui fit obtenir, à 23 ans, la croix de la Légion d'honneur; il rappelle la difficile et délicate négociation relative aux forteresses, confiée aux soins du général Goblet, par le roi Léopold I^{er} et si habilement menée et terminée; il expose avec concision, mais avec clarté, les motifs de la détermination hardie par laquelle, devenu

ministre des affaires étrangères, le général mit en demeure devant la conférence le cabinet de La Haye de s'expliquer sur ses intentions réelles à l'égard du traité du 15 novembre, et il parcourt les phases successives de la carrière bien remplie de l'homme d'État dont il raconte la vie et les actes politiques.

« M. Juste a pu enrichir sa relation de correspondances et autres papiers inédits qui jettent un jour nouveau sur les grandes affaires auxquelles M. Goblet a pris part, et joignent leur témoignage à celui des pièces authentiques sur les services qu'il a rendus au pays. » — *Moniteur belge*.

« ... Ambassadeur à Londres et à Lisbonne dans les moments les plus difficiles, ministre des affaires étrangères, chargé à plusieurs reprises de missions d'une extrême délicatesse, M. Goblet s'est montré en toutes circonstances homme de caractère, esprit élevé, digne et loyal agent du grand diplomate couronné dont il avait la confiance.... » — *Journal de Liège*.

LÉOPOLD I^{er}, ROI DES BELGES.

2 vol. in-8° (1).

« Cette biographie du roi Léopold I^{er} n'est pas un de ces panégyriques où l'on célèbre toutes les vertus et tous les

(1) *Leopold I, king of the Belgians*, authorized translation by Robert Black, M. A. London, Sampson Low et C°, 2 vol. in-8°.

Leopold I, König der Belgier, nach ungedruckten quellen, etc., deutsch von Dr J.-J. Balmer-Rinck. (Gotha, F.-A. Perthes), in-8°.

Leven van Leopold I, eerste koning der Belgen, naer het fransch van Th. Juste. (Gent, W. Rogghé), in-8°.

mérites d'un monarque défunt. M. Th. Juste a voulu faire œuvre d'historien. Il a rassemblé les documents inédits, il est remonté aux sources pour ne rien ignorer de la carrière si longue et si remplie du roi Léopold I^{er}, et il nous a donné un récit riche en faits, où les jugements sont impartiaux, où les détails sont intéressants. » — *Indépendance belge*.

« Il eût été difficile de mieux exposer la carrière si brillante que Léopold a parcourue comme soldat, comme prince et comme roi... M. Th. Juste s'est montré, dans son livre, historien impartial et calme... C'est l'œuvre austère d'un patriote qui comprend sa mission et qui la remplit avec conscience, équité et modération. » — *Journal de Bruxelles*.

« Personne ne pourra écrire l'histoire de la Belgique indépendante, pendant le premier règne, sans puiser largement dans le livre de M. Th. Juste. » — *Journal de Gand*.

« La biographie de Léopold I^{er} présente un résumé complet, clair et bien divisé, de cette première et glorieuse partie de notre histoire nationale. » — *Précurseur*.

« Les biographies des *Fondateurs* seront dans l'avenir le commentaire perpétuel le plus fidèle et le plus instructif de notre histoire pragmatique... Les meilleures qualités de l'historien brillent dans la biographie du fondateur de notre dynastie nationale, et quoiqu'il se soit attaché à peindre un homme plutôt qu'une époque, son récit et ses appréciations se distinguent ici par une ampleur et une portée peu communes. » — *Journal de Liège*.

« Récemment un historien belge, dont l'impartialité n'est

contestée par personne, vient de publier, d'après des documents inédits, une très-intéressante biographie du roi Léopold, qui nous permet de saisir l'ensemble de sa carrière...»

— *Revue des Deux Mondes.*

« Nous avons sous les yeux la deuxième partie de l'intéressant travail de M. Th. Juste sur le roi Léopold I^{er}. Ce travail se distingue par les qualités qui ont rendu le nom de M. Th. Juste populaire en Belgique : sincérité, clarté, simplicité. La dextérité du prince à ménager et à s'attacher les puissances voisines, la prudence proverbiale dont il fit preuve dans les circonstances critiques où il se trouva engagé à l'intérieur et à l'extérieur, la bienveillante protection dont il couvrit toujours ses proches, sa fidélité inaltérable dans ses affections, tous ces principaux traits qui constituent la figure imposante de Léopold I^{er}, surnommé le *Nestor de l'Europe*, ont été reproduits par M. Juste avec une vérité et aussi avec une expression dévouée dont le lecteur belge lui saura gré. Un grand nombre de lettres authentiques, de dépêches, de pièces diplomatiques, etc., etc., qui ont été communiquées à M. Juste et qu'il a reproduites à la fin de son volume, donnent une plus-value à son étude. » — *Le Nord.*

« Sans tomber dans le ton du panégyrique, l'auteur a su, avec un chaleureux patriotisme, faire une peinture vivante du roi Léopold I^{er}; se rendant l'interprète de la gratitude de son pays, il a rendu un légitime hommage au prince qui sut réaliser ces belles paroles : *Tant que je vivrai, je servirai de bouclier à la Belgique.* » — *Historische Zeitschrift.*

« Quoique l'auteur eût traité plus d'une fois avec succès

le développement récent de son pays, sa tâche n'était pas facile cette fois-ci. D'un côté, il ne devait pas blesser une nation qui pleurait encore un prince éminent ; de l'autre, l'historien avait une trop haute idée de sa mission pour accorder des louanges faciles et banales. Les deux extrêmes sont évités avec le même tact. Ce qui donne en outre une valeur durable à cet ouvrage, c'est l'emploi judicieux et la communication de documents restés inconnus. » — *Literarisches Centralblatt*.

« L'auteur de tant d'ouvrages remarquables nous donne ici, d'après des sources authentiques, un exposé fidèle de la vie et des œuvres de Léopold I^{er}, le célèbre fondateur de la dynastie et de la liberté belges. » — *Österreichische militärische Zeitschrift*.

Extraits des journaux anglais.

« A readable biography of the wise and good King Leopold is certain to be read in England. The interest of his life, unlike that of so many sovereigns, is not merely historical. He acted a great part on a noble stage, and his name is in a measure associated with all the stirring events of this century. The introduction to this biography of Leopold is the most interesting portion of the book. It describes the King in his study and in his home, the simplicity of his tastes, the energy of his character, his capacity for hard work, his love of science and general literature, which included a special inclination for novel reading, his delight in fine scenery, and his passion for exercise. » — *Daily News*.

« However frequently the late King of the Belgians was designated in his lifetime by the honourable title of the « Nestor of modern politics, » it was never made so clearly apparent why he merited that title until this biography was written. It is indeed delightful to follow M. Juste as he traces the eventful career of this eminent personage from the time of his being a cadet of the noble family of Saxe-Coburg, through his earlier days, when he took a prominent part in that eventful war, of the miseries of which the present generation have very little cognizance or thought, during which he saw and conversed with Napoleon I. and Alexander of Russia, and attached himself to the one, whilst he repudiated the offer of promotion from the other; and how afterwards he became the husband of the Princess Charlotte, to find, after a few months of happiness not often enjoyed by mortal man, all his prospects blasted by her cruel and sudden death; for we seem to pass through those eventful circumstances as in some measure participating in them. But it is when M. Juste comes to record the causes of Leopold I. accepting the Crown of Belgium, and of the manner in which he raised that little kingdom to a pitch of unexpected prosperity and prominence which it never could have anticipated, *that the real value of this biography is perceived.* Having had the advantage of reading M. Juste's biography in the original French, no less than by means of Mr. Black's remarkably well-made translation, we are able to say that a more important contribution to historical literature has not for a long while been furnished, or one that will more positively demand and receive the claim of present and future standard reputation. » — *Bell's Weekly Messenger.*

« The author has shown considerable industry in the collection of correspondence, and has accomplished his task in an enthusiastic spirit. He, moreover, writes agreeably, and sometimes even eloquently; and he is so far impartial that he does not hesitate to record opinions adverse to his hero. M. Juste's book offers a sufficiently pleasant means of refreshing the memory, and of studying the character and career of a remarkable prince, who knew how to reap the full advantage of living in remarkable times. » — *Pall Mall Gazette*.

« This translation of the complete memoirs, by Mr. Black, is executed, so far as a comparison of various corresponding passages in the two texts enables us to judge, with correctness, yet not without a graceful ease. This end is not often attained in translations so nearly verbal as this is: the book itself deserves to become popular in England. The subject is of interest, and the story is narrated without excess of either enthusiasm or depreciation. » — *Athenæum*.

« The interesting memoir of M. Juste gives us fresh details of the various complications and conflicting circumstances which affected the life of this popular sovereign. M. Juste is altogether a charming guide and companion. Much of the matter which M. Theodore Juste has collected is a new to us; and in giving us a thoroughly readable and interesting book, he has increased our admiration for a man whose name and fame must last, and whose glory will increase, as Belgium each year becomes the nearer and dearer friend of England. » — *The Examiner*.

« Circumscribed as are the limits of Belgium, its royal

founder, Leopold I, will ever occupy a foremost place among the distinguished worthies of his age. The rise of his fortunes and the development of his plans are the subjects of these volumes, for which the author has obtained his materials from original documents, or from credible and competent informants. The whole narrative is so perfectly in accord with our own observations and the universal testimony of Europe, that we read it with confidence and trust in it with satisfaction ». — *Morning Post*.

BRUXELLES. — FR. GOBBAERTS, imp. du Roi, rue de Louvain, 40.

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE,

PAR THÉODORE JUSTE.

Joseph Lebeau, ministre d'État, d'après des documents inédits, (1794-1865), 1 vol. in-8°.

Surlet de Chokier, régent de la Belgique, d'après ses papiers et d'autres documents inédits (1769-1859), 1 vol. in-8°.

Le comte Le Hon, ministre d'État, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Paris, etc., d'après ses correspondances diplomatiques et d'autres documents inédits (1792-1856), 1 vol. in-8°.

Charles de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, etc. (1796-1860), 1 vol. in-8°.

Léopold I^{er}, roi des Belges, d'après des documents inédits :

Première partie (1790-1852), 1 vol. in-8°.

Deuxième partie (1852-1865), 1 vol. in-8°.

Le comte de Muelenaere, ministre d'État, etc., d'après des documents inédits (1794-1862); 1 vol. in-8°.

Le lieutenant général comte Goblet d'Alviella, ministre d'État, etc., d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Le baron de Gerlache, ancien président du Congrès national, etc., 1 vol. in-8°.

SOUS PRESSE :

Sylvain Van de Weyer, ancien membre du gouvernement provisoire, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Londres, etc., 1 vol. in-8°.

BRUXELLES. — FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCC. D'EM. DEVROYE.



